



**AWSA**<sup>BE</sup>  
Arab Women's Solidarity Association  
جمعية تضامن المرأة العربية - بلجيكا

ÉTUDE 2025



# Parler pour résister

Violences sexuelles, racisme et luttes de femmes  
originaires de pays dits arabes en Belgique

ALYSSA AHRABARE



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Siège social : Avenue de l'Eternité, 6, 1070 Bruxelles

Tél : 02 22938 63/64

<https://awsa.be> [awsabe@gmail.com](mailto:awsabe@gmail.com)

Numéro d'entreprise : 0881.718.815

RPM : Bruxelles

IBAN : BE57 3630 0025 1735

**Illustration originale © Alyssa Ahrabare, 2025**



Étude 2025 :

**Parler pour résister**

Violences sexuelles, racisme et luttes de femmes originaires de pays dits arabes en Belgique

Alyssa Ahrabare

Toutes nos publications sont téléchargeables sur notre site [awsa.be](https://awsa.be) et consultables ou empruntables à notre bibliothèque Wallada située au :

10, rue du méridien (Bâtiment B, 2e étage) 1210 - Bruxelles.

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



## Édito

*Les violences sexuelles représentent l'une des formes les plus extrêmes et les plus persistantes de l'oppression patriarcale, dont les impacts sont démultipliés à l'intersection de facteurs tels que le racisme, le statut migratoire ou la précarité économique. Pourtant, la parole des femmes racisées est largement absente des recherches, des politiques publiques et des récits sur les violences sexistes et sexuelles. Face à cette invisibilisation, le présent rapport entend proposer une analyse des causes, conséquences et spécificités des expériences de violences sexuelles dont sont victimes les femmes originaires de pays dits arabes en Belgique. Ce travail passe par la mise en lumière des vécus de certaines de ces femmes qui portent des récits de courage, de luttes, de ruptures, d'actions collectives. Elles interrogent la place faite à leurs corps, à leurs mots, à leurs colères, à leurs existences dans nos sociétés.*

*Conçue dans une perspective féministe et intersectionnelle, cette recherche s'appuie sur des trajectoires individuelles pour mieux éclairer les logiques structurelles de domination et de marginalisation. Elle vise à nourrir la réflexion, mais aussi l'action, en formulant des recommandations concrètes.*

*En tant qu'auteurice de l'étude, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux femmes qui ont fait la démarche de témoigner. Les moments partagés avec vous ont été d'une intensité rare, bouleversants d'humanité. J'ai été marquée par votre force, par la limpidité saisissante de vos récits – même lorsque votre cheminement est encore en construction – et par la terrible injustice que vos vécus illustrent et qui nous concerne toutes.*

*En l'espace de trois entretiens, vous avez fait émerger une réalité vertigineuse : des violences protéiformes, subies dès l'enfance, dans les espaces publics, au sein de la famille, dans le couple, au travail, dans les institutions médicales, sur internet, en lien avec la pornographie... Psychologiques, physiques, sexuelles, économiques : la liste semble sans fin. Ce que vous avez partagé témoigne d'un phénomène systémique, massif, ignoré trop souvent : les violences sexuelles sont un raz-de-marée silencieux, une hécatombe.*

*Dire l'urgence ne suffit pas. L'omniprésence des violences façonne la vie des filles et des femmes – chacune d'entre nous – à des degrés divers, conditionnant notre liberté, notre sécurité, notre rapport au monde. Cette réalité doit prendre sa place pleine et entière dans le débat public. La parole ne peut plus se heurter au mur de l'indifférence, à l'inaction du post #MeToo. Nos sociétés ont été témoins d'un déferlement de récits de violences et nous avons fait la sourde oreille : davantage de plaintes, oui, mais pas davantage de moyens, pas davantage de justice, pas davantage de soutien. Nous avons besoin d'une véritable prise de responsabilité : des institutions, des médias, des professionnel-les, de la société dans son ensemble, des hommes. Nous avons besoin de l'abandon du privilège, de la fin de l'impunité. Nous avons besoin de réponses enfin à la hauteur.*

Alyssa Ahrabare

## Table des matières

PARTIE 1 - Périmètre de l'étude .....	6
I./ Contexte et objectifs .....	6
II./ Méthodologie .....	7
1) Entretiens qualitatifs semi-directifs.....	7
2) Entretien collectif avec des expertes de terrain.....	8
3) Analyse des données .....	9
III./ Cadre d'analyse.....	10
1) Définir les violences sexuelles .....	10
2) Des chiffres à interpréter avec prudence .....	12
PARTIE 2 - Comprendre les violences sexuelles : données, témoignages, analyses.....	14
I./ Comprendre les violences sexuelles dans une perspective intersectionnelle.....	14
1) Précarité et violences sexuelles.....	14
2) Racisme, sexisme et violences sexuelles .....	16
3) Récupérations politiques des violences sexuelles .....	18
II. Comprendre le caractère systémique des violences sexuelles .....	19
1) Des violences omniprésentes et protéiformes.....	20
2) Des violences silenciées : tabous .....	22
3) Des violences impunies : stratégies des agresseurs.....	25
4) Des violences alimentées : pornographie et fantasmes coloniaux .....	26
III./ Comprendre et répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles .....	29
1) Conséquences des violences sexuelles et parcours de reconstruction.....	29
2) Conclusion.....	31
ANNEXE 1 .....	33
GLOSSAIRE.....	33
ANNEXE 2 .....	37
RECOMMANDATIONS .....	37

## PARTIE 1 - Périmètre de l'étude

### I./ Contexte et objectifs

Arab Women's Solidarity Association Belgique (AWSA-Be) est une association féministe, laïque et mixte fondée à Bruxelles en 2006. Inspirée du réseau international AWSA, elle œuvre à la promotion des droits des femmes originaires du monde arabe et au renforcement du vivre ensemble à travers des activités interculturelles et socioculturelles. Reconnue comme association d'éducation permanente et de cohésion sociale, AWSA-Be organise des conférences, rencontres littéraires, expositions, chorales, et ateliers, toujours dans une perspective d'émancipation et de déconstruction des stéréotypes. L'association inscrit son action dans deux grands axes : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et la levée des tabous et assignations sociales qui enferment les femmes, en particulier les femmes racisées.

Le projet "*A nos corps résistants*" est né d'un dialogue entre l'équipe d'AWSA-Be et Alyssa Ahrabare, juriste en droit des libertés fondamentales, militante féministe et autrice de cette étude. Ensemble, elles ont souhaité répondre au manque de prise en considération de la perspective et des vécus des femmes originaires de pays dits arabes dans les analyses des violences sexuelles. Leur démarche s'inscrit dans une volonté de proposer une lecture politique de ces violences, au croisement du sexisme, du racisme, des parcours migratoires et des héritages coloniaux.

Française d'origine nord-africaine vivant en Belgique, Alyssa Ahrabare a construit ses engagements à partir de son parcours personnel, professionnel et militant. Elle a travaillé notamment sur les droits fondamentaux, la participation politique et l'intégration des femmes migrantes en Europe ainsi que sur les mécanismes juridiques de lutte contre les discriminations.

L'objectif principal de cette étude est de **rendre visible la complexité des violences sexuelles**, en croisant des témoignages avec des analyses de terrain et une lecture systémique des rapports de pouvoir qui les traversent. Il ne s'agit pas de produire des données représentatives sur le plan statistique, mais d'éclairer les **mécanismes imbriqués de sexisme, racisme, colonialité et précarité** qui façonnent ces expériences. Pour ce faire, l'étude adopte une approche qualitative ancrée dans une perspective **féministe, intersectionnelle et décoloniale**.

Les objectifs secondaires sont de **donner une place centrale à la parole des femmes concernées**, de **relier les vécus individuels à des logiques collectives et structurelles**, et de **soutenir l'élaboration de recommandations politiques et institutionnelles** mieux adaptées aux réalités multiples et aux besoins spécifiques des femmes les plus exposées aux violences.

Ces choix s'inscrivent dans une tradition de recherche féministe qui valorise les voix des femmes comme savoirs situés. Elle remet en cause l'illusion d'une objectivité scientifique prétendument universelle et neutre, en affirmant que toute connaissance est produite depuis une position sociale, politique et corporelle donnée<sup>1</sup>. Personne ne peut prétendre parler "de nulle part" : les savoirs sont toujours ancrés dans une expérience vécue, et donc partiels et contextualisés. Dans notre cas, cela implique de reconnaître la légitimité des expériences des femmes comme sources de savoir.

---

<sup>1</sup> Donna Haraway (1988). *Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective*

## II./ Méthodologie

Cette étude combine des données empiriques – issues d’entretiens menés avec des femmes survivantes de violences sexuelles et des professionnelles de terrain – avec des apports théoriques issus de la littérature.

### 1) Entretiens qualitatifs semi-directifs

3 entretiens individuels semi-directifs ont été réalisés entre juin et juillet 2025, avec des femmes originaires de pays dits arabes vivant en Belgique. Ces femmes ont des profils et expériences divers :

- Y. E., femme italo-tunisienne, âgée de 25 ans, partage ses expériences de violences verbales, psychologiques et sexuelles vécues au sein du couple.
- K. N., femme belge d’origine libanaise, âgée de 38 ans, partage les expériences de violences gynécologiques et obstétricales qu’elle a vécues, notamment durant sa première grossesse.
- L. B., femme belge d’origine marocaine, âgée de 33 ans, partage des expériences de violences sexuelles vécues dans les espaces publics, y compris durant l’enfance, et dans le cadre du travail.

Les entretiens ont permis d’explorer notamment :

- Les types de violences sexuelles, les mécanismes sous-jacents et les conséquences ;
- Les conditions d’accès (ou non) à la justice, aux soins, à l’hébergement, aux dispositifs d’accompagnement ;
- Le poids des normes familiales, communautaires et religieuses dans la perception et la gestion des violences ;
- L’impact des stéréotypes sur le parcours des victimes ;
- Le rôle des représentations et de la pornographie dans la légitimation et la reproduction des violences ;
- Les stratégies de reconstruction.

Les entretiens ont été réalisés dans un cadre confidentiel, à l’aide d’un guide d’entretien souple, laissant une large place à la parole libre. Ils ont fait l’objet d’un enregistrement ainsi que d’une transcription anonymisée. Le recueil des données a été mené en respectant un cadre éthique strict : chaque participante a reçu une information préalable claire, un consentement libre et éclairé a été obtenu et les modalités d’utilisation de leurs propos ont été discutées en amont. Aucune donnée nominative n’est publiée, et les participantes ont eu la possibilité de relire ou de retirer leur témoignage avant la publication de l’étude.

## **2) Entretien collectif avec des expertes de terrain**

Un entretien collectif a été organisé avec 3 professionnelles de terrain, investies dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France et en Belgique. Il a réuni :

### **Sherihane Bensemmane, chercheuse en santé publique, administratrice de l'association belge Isala (2020-2025)**

Sherihane Bensemmane travaille actuellement à l'Institut belge de la santé en tant que chercheuse en santé publique. Elle est titulaire d'un master en neurosciences, en santé publique et en sciences politiques. Elle possède une vaste expérience de la recherche fondamentale et appliquée. Elle est également membre active de plusieurs organisations à but non lucratif dans le domaine des droits des femmes, de la santé sexuelle et de la santé des personnes migrantes. Elle est notamment membre d'Isala, association belge venant en aide aux personnes en situation de prostitution, et administratrice de Aide Info SIDA, organisation impliquée dans la prévention du VIH et des IST.

### **Christine-Sarah Jama, directrice de l'association française Voix de Femmes, spécialisée dans la lutte contre les mariages forcés.**

Diplômée d'une maîtrise en droit international et du DIU conseillère référente égalité femmes-hommes, soutenu sur les "partenariats et réseaux de lutte contre le mariage forcé en France", Christine-Sarah Jama a travaillé pendant ses années d'études dans un centre d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Recrutée en 2000 comme juriste au sein de Voix de Femmes, elle en est actuellement la directrice. Force de plaidoyer juridique, elle a œuvré avec succès pour la loi sur le rapatriement des victimes de mariage forcé en France, et l'ajout de circonstances aggravantes à six infractions pénales dès lors qu'elles sont commises dans un contexte d'union forcée. Christine-Sarah intervient comme experte sur le mariage forcé pour le Conseil de l'Europe, l'université de Saint-Denis, les collectivités territoriales françaises et des ONG en France et à l'étranger. Elle exerce également en tant que formatrice auprès de professionnel-les et de juristes accompagnant des jeunes exposés aux mariages forcés dans le cadre du dispositif national SOS mariage forcé, pionnier en Europe et à l'international.

### **Anne-Charlotte Jelty, directrice, fondatrice de l'association française Médée, consultante et formatrice.**

Fondatrice de Médée, experte sur les questions de violences sexistes et sexuelles, Anne-Charlotte est spécialisée dans l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Directrice d'un CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), puis d'un centre d'hébergement d'urgence pour jeunes femmes victimes de violences, elle anime des formations depuis de nombreuses années à destination des professionnel-les (police, justice, médico-social, entreprises), essentiellement sur les violences et le sexisme. Diplômée d'un master en sciences politiques et d'un Diplôme universitaire "référénté égalité femmes-hommes", elle est spécialisée dans la déconstruction des stéréotypes sexistes.

L'entretien collectif a permis de faire émerger une analyse collective des réalités observées sur le terrain en matière de lutte contre les violences sexuelles et d'accompagnement des victimes. Ce temps d'échange collectif, guidé par un questionnaire semi-directif, a permis d'échanger notamment sur :

- Les situations de précarité socio-économique et administrative comme facteurs aggravants de vulnérabilité aux violences sexuelles ;
- Les stéréotypes sexistes et racistes persistent chez les professionnel·les (police, magistrats, travailleurs sociaux) ;
- La nécessité de soutiens financiers pérennes pour les associations d'accompagnements, et de services publics renforcés pour lutter efficacement contre les violences sexuelles.

La discussion a été enregistrée, transcrite et analysée avec l'accord explicite des participantes, dans le respect de la même éthique de non-nuisance, de confidentialité et de consentement que pour les entretiens individuels. Des citations des expertes interrogées sont présentées dans le présent rapport.

### **3) Analyse des données**

L'ensemble des matériaux recueillis a été analysé selon une approche thématique, croisant les voix des femmes concernées avec un cadre théorique nourri par une revue de littérature portant sur les violences sexuelles, l'intersectionnalité, les rapports de domination (sexistes, racistes, classistes), les effets de la précarité et les enjeux d'accès à la justice et aux soins.

Pour assurer une compréhension commune des concepts mobilisés, l'étude s'accompagne d'un glossaire en annexe. Ce dernier explicite certaines notions-clés qui traversent l'analyse (culture du viol, pornification, intersectionnalité, relativisme culturel, etc.). Il constitue un outil pédagogique destiné à outiller la lecture du rapport et à soutenir les dynamiques de formation, d'appropriation et de mobilisation collective autour des enjeux présentés.

### III./ Cadre d'analyse

#### 1) Définir les violences sexuelles

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les violences sexuelles sont définies comme suit : *“tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail”*<sup>2</sup>. La coercition peut inclure le recours à la force à divers degrés, l'intimidation psychologique, le chantage, les menaces ou l'exploitation de la vulnérabilité de la victime (âge, dépendance, état d'inconscience ou d'ébriété, état de santé, incapacité mentale, etc.). Il s'agit d'un phénomène impactant de façon disproportionnée les filles et les femmes. Dans le cadre de la présente étude, les violences sexuelles sont examinées sous leur multiples formes. En particulier, **les témoignages recueillis illustrent des situations de viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel, exhibitionnisme, cyberviolences à caractère sexuel, violences gynécologiques et obstétricales et pédocriminalité.**

En Belgique, le **viol** est défini par l'article 417/11 du Code pénal comme *“tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas”*. Au niveau de l'Union européenne, une tentative d'inclure une définition commune du viol dans la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques a échoué en raison du veto de certains États. La criminalisation du viol est néanmoins une obligation au titre de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, pour les pays l'ayant ratifiée.

Les **agressions sexuelles** autres que le viol sont également punies en Belgique sous le terme d'**attentat à la pudeur**, couvrant les attouchements, caresses forcées ou autres comportements sexuels non consentis. Ces actes sont visés par les articles 372 à 376 du Code pénal.

L'**exhibition sexuelle** est une infraction expressément réprimée par le Code pénal belge à l'article 383, qui punit *“toute personne ayant commis un acte d'exhibition ou d'outrage public à la pudeur”*. Cette infraction vise les comportements à caractère sexuel réalisés de manière délibérée dans un espace public ou dans un lieu visible par autrui, sans qu'il soit nécessaire qu'une victime identifiée soit directement visée. Il peut s'agir, par exemple, d'un acte de masturbation, de nudité ou de gestes obscènes effectués dans l'espace public. L'exhibition sexuelle est sanctionnée au titre de l'atteinte à la morale publique plutôt que comme une atteinte directe à l'intégrité d'une personne.

Le **harcèlement sexuel** est défini par la loi belge du 11 juin 2002 comme *“tout comportement non désiré à connotation sexuelle, exprimé physiquement, verbalement ou non verbalement, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne au travail”*. La Directive européenne 2002/73/CE, renforcée par la Directive 2024/1385 qui intègre la dimension du harcèlement sexuel en ligne, impose à tous les États membres de sanctionner le harcèlement sexuel, notamment en milieu professionnel. La Directive de 2002 dispose à ce sujet : *“le harcèlement lié au sexe d'une personne et le harcèlement sexuel sont contraires au principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. [...] Il faut souligner que ces formes de discrimination se manifestent non*

---

<sup>2</sup> Organisation Mondiale de la Santé (2010). *Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women.*

*seulement sur le lieu de travail, mais également à l'occasion de l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, de même que dans le cadre de l'emploi et du travail.*" En Belgique, **60 % des femmes** affirment avoir déjà été confrontées à une forme de harcèlement sexuel dans leur vie<sup>3</sup>.

Les **cyberviolences à caractère sexuel** sont réprimées en droit pénal belge par plusieurs infractions spécifiques, notamment le voyeurisme et la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel (article 371/1 du Code pénal), la proposition de rencontre en ligne à un-e mineur-e en vue d'une infraction sexuelle (article 377quater), l'assistance à la prostitution d'un-e mineur-e par voie technologique (article 380, §6), ainsi que le harcèlement à caractère sexuel en ligne, réprimé par l'article 442bis du Code pénal et la législation sur les communications électroniques. La Directive européenne 2024/1385 exige expressément des États membres qu'ils répriment quatre types de violences sexuelles en ligne, à savoir le partage d'images intimes sans consentement (y compris les images fabriquées), le harcèlement sexuel en ligne, les discours de haine misogyne en ligne et la traque furtive en ligne, c'est-à-dire le fait d'utiliser des moyens technologiques pour intensifier des comportements coercitifs et dominateurs, une manipulation ou une surveillance.

Il n'existe pas encore de qualification pénale spécifique pour les **violences gynécologiques et obstétricales** en Belgique. Ces faits peuvent être poursuivis sous l'angle de la faute médicale, des coups et blessures ou des violences sexuelles, selon les circonstances. Ces violences désignent des atteintes infligées au sein des établissements de soins, par des professionnel-les de santé à l'encontre de patientes. Elles traduisent un abus de pouvoir et se manifestent par des gestes ou propos déplacés, sexistes, discriminatoires ou violents. Ces pratiques incluent également des actes médicaux douloureux réalisés sans prise en charge de la douleur, sans considération des symptômes exprimés, sans consentement libre et éclairé ou en contradiction avec les recommandations de bonnes pratiques médicales, causant des atteintes durables à la santé physique et psychique des femmes. Elles surviennent notamment dans le cadre du suivi gynécologique (consultations de routine, interruptions volontaires de grossesse) et obstétrical (parcours de grossesse, accouchement, séjour à la maternité, assistance médicale à la procréation, fausse couche).

Le terme **pédocriminalité** est utilisé pour désigner spécifiquement les violences sexuelles commises par des adultes sur des enfants, en soulignant le caractère criminel de ces actes, tout en évacuant l'ambiguïté de notions comme la "pédophilie". En droit pénal belge, tout acte sexuel impliquant un-e mineur-e de moins de 14 ans est automatiquement qualifié de viol, sans qu'il soit nécessaire de démontrer l'absence de consentement, conformément à l'article 417/11, §1er du Code pénal. Pour les mineur-es âgé-es de 14 à 16 ans, la loi prévoit une exception dite de la "clause des trois ans d'écart" (article 417/11, §2), qui permet de ne pas engager de poursuites pénales lorsque l'écart d'âge entre les deux jeunes est inférieur à trois ans et que les actes ont été "librement consentis".

---

<sup>3</sup> Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2014). Communiqué de presse – Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE : 60 % des femmes en Belgique déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel. Disponible en ligne : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/CP%20Rapport%20du%20FRA%20-%20205.03.pdf>

## 2) Des chiffres à interpréter avec prudence

Une enquête européenne sur les violences sexospécifiques révèle que **31 % des femmes âgées de 18 à 74 ans dans l'Union européenne ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours de leur vie**<sup>4</sup>. Parmi elles, **environ 17 % ont été victimes de violences sexuelles, y compris le viol**<sup>5</sup>. Ces résultats, collectés par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) entre septembre 2020 et mars 2024 auprès de plus de 114 000 femmes, marquent une stagnation inquiétante par rapport à 2014<sup>6</sup>. Ils soulignent l'ampleur du phénomène des violences sexuelles et l'absence de réduction significative au fil des ans. Toutefois, il convient d'adopter un regard critique sur les chiffres existants relatifs aux violences sexuelles, car ceux-ci sont largement sous-estimés par rapport à la réalité du terrain. Selon l'étude UN-MENAMAIS menée en Belgique, seulement 4 % des victimes de violences sexuelles signalent les faits à la police, et à peine 7 % cherchent à obtenir une aide professionnelle. Cela signifie que **96 % des victimes ne déposent jamais plainte et 93 % ne sollicitent aucun soutien spécialisé**<sup>7</sup>.

La très faible proportion de signalements de violences sexuelles s'explique par une combinaison de **facteurs psychologiques, sociaux et institutionnels**. Les victimes, en grande majorité des filles et des femmes, sont souvent paralysées par un sentiment de honte, de culpabilité ou de peur, qui freine leur capacité à demander de l'aide. Cette hésitation est renforcée par **le risque de ne pas être crue**, de faire face à des **réactions stigmatisantes** de la part de l'entourage ou des forces de l'ordre, ou encore par la conviction que **porter plainte est vain**, alimentée par les taux élevés de classements sans suite et par la perspective d'une procédure judiciaire longue, éprouvante et statistiquement peu susceptible de déboucher sur une condamnation. Ainsi, les plaintes enregistrées ne représentent qu'une fraction marginale de la réalité des violences. À l'inverse, les enquêtes anonymes de victimation, considérées comme plus fiables pour mesurer l'ampleur réelle du phénomène, révèlent systématiquement des taux bien supérieurs aux données issues des services de police. Une diminution des chiffres officiels ne signifie donc pas nécessairement une amélioration de la situation, mais peut tout aussi bien traduire une chute des signalements.

À cela s'ajoutent des **défauts structurels dans l'enregistrement et le suivi statistique** de certaines formes de violences. Ainsi, les mariages forcés n'ont pas bénéficié de recensement précis avant l'adoption de dispositifs ciblés vers 2013–2015 en Belgique<sup>8</sup>. Les violences gynécologiques et obstétricales restent statistiquement invisibles<sup>9</sup>. Quant aux cyberviolences à caractère sexuel, elles

---

<sup>4</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2024). *New European data on gender-based violence against women*. Disponible en ligne : <https://eige.europa.eu/news-publications/violence/new-european-data-on-gender-based-violence-against-women>

<sup>5</sup> The Guardian (2024). *One third of women across EU have experienced violence, survey finds*. Disponible en ligne : <https://www.theguardian.com/world/2024/nov/25/one-third-of-women-across-eu-have-experienced-violence-survey-finds>

<sup>6</sup> Commission européenne, Eurostat (2024). *Gender-based violence statistics*. Disponible en ligne : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Gender-based\\_violence\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Gender-based_violence_statistics)

<sup>7</sup> Keynaert I, De Schrijver L, Cismaru Inescu A et coll. (2021). *UN-MENAMAIS : Understanding the Mechanisms, Nature, Magnitude and Impact of Sexual Violence in Belgium*, Belgian Science Policy Office. Disponible en ligne : [https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/UN-MENAMAIS\\_FinalRep\\_v2.pdf](https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/UN-MENAMAIS_FinalRep_v2.pdf)

<sup>8</sup> Leye E. et al. (2013). *Forced marriage in Belgium: an analysis of the current situation*. Rapport indiquant que de nombreux cas de mariages forcés sont enregistrés sous d'autres catégories (violence intrafamiliale, mariage de convenance), ce qui rend difficile tout recensement précis avant les mesures introduites en 2013–2015.

<sup>9</sup> Sénat de Belgique (2024). *Rapport d'information sur les violences gynécologiques et obstétricales* (Doc. Sénat 7-245). Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Disponible en ligne : <https://www.senate.be/informatieverslagen/7-245/Senat-rapport-violences-obstetricales-2024.pdf>

sont souvent noyées dans d'autres qualifications pénales, ce qui rend leur suivi extrêmement difficile<sup>10</sup>. Les violences sexuelles au travail souffrent elles aussi d'un important chiffre noir : la majorité des faits ne sont ni déclarés ni reconnus, en raison de la peur des représailles, du manque de dispositifs de signalement internes efficaces et de la banalisation des comportements abusifs dans de nombreux environnements professionnels.

---

<sup>10</sup> EIGE (2020). *Cyberviolence Against Women and Girls*. Disponible en ligne : <https://eige.europa.eu/publications/cyber-violence-against-women-and-girls>

## PARTIE 2 - Comprendre les violences sexuelles : données, témoignages, analyses

### I./ Comprendre les violences sexuelles dans une perspective intersectionnelle

**Comprendre les violences sexuelles dans une perspective intersectionnelle implique de dépasser une approche uniforme pour prendre en compte la multiplicité des rapports de pouvoir qui traversent les parcours des femmes.** La lecture intersectionnelle permet d'analyser comment les violences sexuelles s'ancrent dans des situations de vulnérabilité spécifiques et comment ces facteurs combinés limitent l'accès aux droits et à la protection. Cette section articule ainsi trois dimensions : les effets structurels de la précarité sur l'exposition et la réponse aux violences (1), ceux des biais sexistes et racistes intériorisés par les professionnel·les ou les victimes elles-mêmes (2), et les tensions liées à la stigmatisation raciste et à l'instrumentalisation politique des violences, qui peuvent peser sur la parole des victimes (3).

Dès la fondation de Voix de Femmes en 1998, Christine-Sarah Jama, directrice actuelle, identifie ce que le langage militant appellera plus tard l'intersectionnalité : *“les jeunes qu'on accompagnait étaient victimes de, a minima, double discrimination sexiste et raciste”*. À l'époque, le mot n'existe pas encore dans le paysage militant français ; elle parle de *“sexo-racisme”*. Ce terme, forgé dans l'expérience, dit bien la superposition des oppressions subies par les jeunes femmes racisées, souvent issues de l'immigration postcoloniale, confrontées simultanément à des injonctions patriarcales, au racisme institutionnel et à la précarité. Comme le développe Christine-Sarah : *“Ces jeunes femmes subissent souvent une double injonction. D'un côté, leur famille leur dit ‘si tu veux être une bonne algérienne, tu dois te marier’. De l'autre, on leur dit ‘si tu veux être une bonne française, il faut que tu portes plainte contre ta famille’. Elles, elles veulent juste ne pas être mariées de force, sans avoir à trahir leur famille. C'est pourquoi d'ailleurs, la Convention d'Istanbul interdit la conditionnalité du soutien au dépôt de plainte »*.

#### 1) Précarité et violences sexuelles

*“Accompagner les femmes vers l'indépendance économique, c'est une clef pour les sortir des violences”* - Sheriane Bensemmane, bénévole au sein de l'association isala

Comme le souligne l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les femmes issues de l'immigration subissent souvent une **triple discrimination** – en tant que femmes, en tant que migrantes et en tant que membres de minorités ethnoculturelles<sup>11</sup>. Cette expérience conditionne leurs vécus de différentes manières.

Pour les femmes primo-arrivantes, en particulier, la première difficulté peut être linguistique. Certaines ne maîtrisent pas suffisamment la langue du pays d'accueil pour comprendre les procédures ou exprimer ce qu'elles ont vécu. Au traumatisme s'ajoute donc la difficulté de se faire comprendre ou d'accéder aux informations juridiques et médicales pertinentes. En Belgique, on constate que les femmes migrantes cumulent fréquemment *“barrière linguistique, manque d'accès aux informations et au système judiciaire, vulnérabilité socio-économique, isolement social et, bien entendu, racisme”*<sup>12</sup>. En effet, **par rapport aux femmes natives et aux hommes, qu'ils soient natifs ou migrants, ces femmes sont plus fréquemment confrontées à une précarité administrative et économique.** Cette

<sup>11</sup> ONU Femmes & OIM Belgique (s.d.). *Safe reporting for migrant women with insecure status*. Disponible sur : <https://belgium.iom.int/unwomen.org>

<sup>12</sup> Welter, A. (2024). *Les femmes migrantes face à la violence : “On ne peut pas leur garantir qu'elles vont être protégées”*.

situation accroît leur exposition aux violences sexuelles, les agresseurs tirant parti des différents facteurs de vulnérabilité, tout en limitant leur accès aux dispositifs de soutien et à la justice<sup>13</sup>.

Un obstacle majeur pour les femmes en situation administrative précaire (demandeuses d'asile déboutées, femmes sans-papiers ou dépendantes d'un titre de séjour familial), est la peur des autorités<sup>14</sup>. Plutôt que d'y voir une protection, elles redoutent une répression migratoire. Malheureusement, cette crainte est fondée sur des réalités documentées. Dans certains cas, des femmes étrangères victimes de violences qui se sont présentées à la police ont été signalées aux services d'immigration au lieu d'être assistées. En France, un rapport du Défenseur des droits met en lumière le cas de personnes qui, après avoir sollicité les forces de l'ordre pour un dépôt de plainte ou une demande de protection, se sont retrouvées sous le coup de mesures coercitives telles que l'émission d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF)<sup>15</sup>. En 2023, le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a été saisi concernant une série de placements en rétention et l'expulsion de femmes étrangères, victimes, ou présumées victimes, de violences conjugales<sup>16</sup>. L'effet dissuasif est énorme : pour ne pas être expulsées, les femmes dites "sans-papiers" vont donc très rarement signaler à la police les violences dont elles sont victimes<sup>17</sup>. En outre, dans certains pays, dont la Belgique, le titre de séjour des femmes arrivées dans le cadre du regroupement familial dépend de celui du conjoint pendant plusieurs années. Dans ces conditions, "rompre le mariage avec un époux violent, c'est risquer de perdre son permis de séjour", comme l'observe la chercheuse Faten Khazaei<sup>18</sup>.

À cette insécurité juridique s'ajoute une **précarité économique marquée**. Selon l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), les femmes nées hors de l'UE présentent un taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale de 47 %, contre 21 % pour les femmes natives<sup>19</sup>. Leur taux d'emploi est significativement plus faible (52 % contre 68 % pour les femmes natives) et elles sont davantage confinées à des emplois à temps partiel subi ou peu qualifiés<sup>20</sup>.

Cette précarité est encore plus aiguë pour les mères migrantes, qui rencontrent des obstacles accrus du fait de responsabilités familiales non partagées, du manque d'accès aux structures de garde, et des discriminations croisées liées à leur statut de mère, de femme et de migrante<sup>21</sup>. Faiblement soutenues par les politiques publiques, elles deviennent plus vulnérables aux violences sexistes et sexuelles, tout en étant structurellement éloignées des dispositifs d'accompagnement.

Selon Anne-Charlotte Jelty, directrice de l'association Médée "la question du titre de séjour, de la régularité, fait toute la différence. La précarité est un facteur supplémentaire. Dans ma pratique, je travaille auprès de populations qui n'ont vraiment aucune ressource, et je pense que ça vient faire frein, autant que l'origine. C'est mêlé, les différents facteurs de vulnérabilité ne sont pas isolés les uns

---

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> ONU Femmes (2017). *Safe reporting of violence against women for migrant women with insecure status in the EU: Policy brief*

<sup>15</sup> Défenseur des droits (2025). *Etude sur l'accueil des populations en commissariat et en gendarmerie*

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Welter, A. (2024). *Les femmes migrantes face à la violence : "On ne peut pas leur garantir qu'elles vont être protégées"*

<sup>18</sup> Faten Khazaei (2019). "Les violences conjugales à la marge : le cas des femmes migrantes en Suisse", *Cahiers du Genre* n° 66, p. 71-90, consulté sur Cairn.info

<sup>19</sup> EIGE (2020). *Gender Equality Index 2020: Migrant women in the European Union*. Disponible en ligne : <https://eige.europa.eu/publications/gender-equality-index-2020-migrant-women-in-the-eu>

<sup>20</sup> EIGE (2019). *Beijing +25: The 5th Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States – Area F: Women and the Economy*. <https://eige.europa.eu/publications/beijing-25-economic-empowerment-women>

<sup>21</sup> EIGE (2023). *Migrant women and employment: barriers and policy responses*. Disponible en ligne : <https://eige.europa.eu/publications/migrant-women-and-employment>

des autres.” Sherihane Bensemmane, bénévole au sein de l’association isala, partage cette analyse : *“Ce qui revient chez presque toutes les femmes qu’on accompagne, c’est la précarité. Souvent, elles sont sans papiers, n’ont pas fait d’études... Pour moi, c’est même plus déterminant que le racisme. La pauvreté, c’est ce qui prime.”* Elle ajoute, *“quand les personnes sont primo-arrivantes, il n’y a pas forcément de réseau de soutien, voire même des réseaux toxiques. Souvent, ces femmes ne connaissent pas leurs droits et elles ne savent pas non plus quoi chercher. Il existe aussi tellement de sexisme dans les pays d’origine qu’elles n’ont pas forcément le réflexe de contacter la police.”*

Même en faisant abstraction de la question migratoire, déposer plainte pour viol ou agression sexuelle reste une démarche éprouvante pour n’importe quelle femme, redoutée en raison du traumatisme à revivre, du jugement social et du parcours judiciaire long. Les femmes issues de minorités peuvent se heurter encore davantage à la suspicion ou au mépris. Plus généralement, les groupes sociaux en situation de vulnérabilité, de marginalisation ou de minorisation font également face à une sous-protection. Cette notion désigne un accès à la protection policière et à la justice pénale restreint, voire empêché, du fait des forces de l’ordre elles-mêmes<sup>22</sup>. Ce phénomène alimente une profonde défiance des femmes envers le système judiciaire : pourquoi se risquer à raconter la violence subie si c’est pour être humiliée, mise en doute, ou redirigée vers la sortie sans suite ? Même lorsque les plaintes sont bien reçues, l’aboutissement reste incertain – **en Belgique, 53 % des affaires de viol sont classées sans suite et très peu découlent sur une condamnation effective**<sup>23</sup>.

## 2) Racisme, sexisme et violences sexuelles

*“On est intersectionnelles, pas essentialistes. On prend en compte la spécificité des violences, mais on n’enferme pas l’autre dans sa différence.”* - Anne-Charlotte Jelty, directrice de l’association Médée

Les parcours des femmes victimes de violences sexuelles, en particulier lorsqu’elles sont issues de l’immigration, se heurtent régulièrement à une série d’obstacles liés au manque de formation des professionnel-les, au relativisme culturel, voire à **des formes ouvertes de racisme et de sexisme au sein des institutions censées les protéger**. Bien souvent, ces violences structurelles trouvent leur socle dans des stéréotypes qui peuvent avoir deux effets contradictoires, mais tout aussi néfastes : soit minimiser la gravité des violences en les renvoyant à des “traits culturels” (ce qui déresponsabilise les agresseurs), soit instrumentaliser les récits des victimes à des fins racistes (stigmatisation de toute une communauté ou religion).

Christine-Sarah Jama évoque au cours de l’entretien collectif le manque criant de formation de certain-es professionnel-les sur les réalités des violences sexuelles, notamment dans le cadre des mariages forcés : *“Pendant le Covid, on a eu des écoutantes ou des psychologues qui nous disaient ‘le mariage forcé, je connais pas, c’est trop compliqué’”*. Elle évoque également un cas dont elle a été témoin il y a quelques années : *“Un éducateur a essayé de m’expliquer que l’amour, c’était un concept occidental, et que donc, le mariage forcé était légitime.”* Elle précise *“Ces stéréotypes traversent les institutions sociales. Une éducatrice nous a carrément dit ‘les femmes arabes, elles exagèrent toujours’, alors qu’on parlait d’une jeune fille kabyle séquestrée après son mariage. Voilà pourquoi on*

---

<sup>22</sup> Défenseur des droits (2025). *Etude sur l’accueil des populations en commissariat et en gendarmerie*

<sup>23</sup> Amnesty International Belgique (2020). *“Le viol en Belgique”*, dossier “Stop violences sexuelles”, avec enquête SOS Viol

*dit, nous, à chaque femme : je te crois.” Le soupçon, le discrédit ou la minimisation des récits sont autant de formes de violences, souvent nourries par un sexisme et un racisme intériorisés. Comme le souligne Anne-Charlotte Jelty : “Le racisme fait qu’on a des magistrat-es qui nous expliquent que les femmes invoquent des violences qui n’existeraient pas pour bénéficier d’un titre de séjour. [...] C’est une catastrophe. Il faut renforcer la formation de ces professionnel-les.”*

Au cours de l’entretien collectif, le constat des stéréotypes intériorisés par les professionnel-les et de leurs impacts bien concrets sur les parcours des victimes, a été largement partagé par les trois intervenantes, illustrant le caractère systémique et structurant du phénomène. Au-delà d’incidents isolés, la logique de sous-investissement dans les politiques publiques, combinée à l’absence de formation systématique, crée un terreau fertile pour la reproduction des violences. Ces facteurs privent les femmes concernées de soutien et alimentent une chaîne de défaillances. Ainsi, les professionnelles interrogées ont pu évoquer les cas d’agent-es de police refusant d’enregistrer des plaintes pour violences au motif que “c’est comme ça chez eux” [dans le pays d’origine de la femme déposant plainte et/ou du mis en cause, ndla] et des professionnel-les du secteur social réticent-es à organiser des interventions relatives à l’égalité femmes-hommes dans les quartiers défavorisés “pour ne pas les stigmatiser”. Sherihane Bensemmane évoque également des professionnel-les qui, par préjugé de classe, ne transmettent pas certaines informations ou évitent de proposer certains recours (comme le divorce ou un dépôt de plainte), persuadé-es que la personne “ne comprendra pas” ou que ce serait “pire” pour elle. Cette approche paternaliste **confisque les droits au lieu de les garantir**. Selon Sherihane, ce phénomène est notamment lié à une “obsession identitaire” par la société contemporaine : “On est dans une société hashtag-identité. Parfois, on oublie qu’en face, on a juste une femme qui a vécu des violences. Il faut commencer par là.”

Pour Sherihane, sortir de ces impasses présuppose un travail de la part des professionnel-les sur leur propre positionnalité, c’est-à-dire, la manière dont la place sociale, culturelle et politique de chacun-e – en termes de sexe, classe, origine, statut, parcours personnel – influence sa manière de percevoir les situations, d’interpréter les besoins des personnes accompagnées et d’interagir avec elles. Reconnaître sa positionnalité implique de prendre conscience des privilèges, des biais ou des angles morts que l’on porte, afin d’éviter de reproduire des rapports de domination et de favoriser un accompagnement réellement attentif à la diversité des expériences. pratiquer la réflexivité dans l’accompagnement. S’assurer que la diversité dans les équipes ne se limite pas à une représentation symbolique, mais permette un véritable croisement des regards, est également un facteur essentiel. A travers une telle approche, comme Christine-Sarah le rappelle, certain-es professionnel-les en centre médico-psychologique (CMP), bien que “pas tous formés à l’accompagnement des femmes victimes de violences”, parviennent à construire des suivis bienveillants et adaptés.

La clé réside dans l’écoute et la volonté d’apprendre. L’enjeu n’est pas d’ignorer les spécificités culturelles ou sociales des femmes accompagnées, mais de ne jamais les figer dans une identité supposée, de refuser l’essentialisation, qu’elle vienne de l’extérieur ou de l’intérieur. Sherihane évoque ainsi les mécanismes d’assignation produits aussi par les filles et les femmes dites de “seconde génération”, nées en Europe de parents originaires de pays étrangers, qui internalisent les stéréotypes dominants sur leur propre communauté, complexifiant encore l’accompagnement. “Elles surjouent parfois des stéréotypes, ou justifient les violences comme étant normales dans leur culture.”

L’approche intersectionnelle permet ici de maintenir une tension féconde : **reconnaître les systèmes imbriqués de domination (sexe, classe, race sociale, etc.) sans jamais dissoudre la**

**personne dans une catégorie.** Comme le résume Anne-Charlotte : *“On est intersectionnelles, pas essentialistes. On prend en compte la spécificité des violences, mais on n’enferme pas l’autre dans sa différence.”* Cette approche demande de solides compétences interculturelles, mais aussi de la réflexivité professionnelle : savoir situer ses propres biais, ses transferts, son rapport aux normes. Elle suppose également un positionnement politique clair : celui de **l’universalité des droits**. Pour Anne-Charlotte : *“Le cadre, c’est la loi, la même pour toutes. On déconstruit les discours relativistes qui voudraient qu’on n’appelle pas un viol conjugal un viol conjugal sous prétexte qu’il a lieu au Maghreb. Le psychotrauma, il est universel.”*

L’association Lallab, qui donne la parole aux femmes musulmanes en France décrit une **double contrainte pour les femmes musulmanes victimes de violences sexuelles** : se taire par crainte des récupérations racistes<sup>24</sup>. L’association rapporte le témoignage d’une survivante pour qui *“ce qui m’a enfoncée dans le silence, c’est que je savais que le fait d’en parler provoquerait des réactions attribuant [le comportement de l’agresseur] à son origine et à sa religion, qui est aussi la mienne”*<sup>25</sup>. On retrouve ici l’idée que dénoncer un viol commis par un homme originaire d’un pays arabophone risque d’alimenter l’islamophobie ou le racisme ambiant. Ce dilemme – protéger sa communauté stigmatisée ou protéger ses propres droits – peut complexifier les vécus des victimes et retarder, voire empêcher, la révélation des violences. Lallab souligne

### 3) Récupérations politiques des violences sexuelles

L’association Lallab, qui donne la parole aux femmes musulmanes en France décrit une **double contrainte pour les femmes musulmanes victimes de violences sexuelles** : se taire par crainte des récupérations racistes<sup>26</sup>. L’association rapporte le témoignage d’une survivante pour qui *“ce qui m’a enfoncée dans le silence, c’est que je savais que le fait d’en parler provoquerait des réactions attribuant [le comportement de l’agresseur] à son origine et à sa religion, qui est aussi la mienne”*<sup>27</sup>. On retrouve ici l’idée que dénoncer un viol commis par un homme originaire d’un pays arabophone risque d’alimenter l’islamophobie ou le racisme ambiant. Ce dilemme – protéger sa communauté stigmatisée ou protéger ses propres droits – peut complexifier les vécus des victimes et retarder, voire empêcher, la révélation des violences. Lallab souligne que ce frein est parfois **instrumentalisé** au sein des communautés ou par les agresseurs eux-mêmes pour faire taire les victimes au nom du collectif, en prétendant que *“laver son linge sale en famille”* serait préférable pour ne pas donner prise aux ennemis de la communauté<sup>28</sup>. Il en résulte une invisibilisation supplémentaire des violences sexuelles.

L’histoire coloniale de l’Europe, les rapports de pouvoir post-coloniaux et l’influence croissante des discours d’extrême droite renforcent une **stigmatisation spécifique des hommes issus de l’immigration post-coloniale, souvent décrits comme porteurs d’un sexisme culturel intrinsèque, voire congénita**, seuls responsables des violences faites aux femmes en Europe<sup>29</sup>.

Cette représentation biaisée des violences sexuelles alimente une hiérarchisation raciste des

---

<sup>24</sup> Lallab (2023). *“Lallab lance une campagne contre les violences intra-communautaires”*, Bondy Blog. Disponible en ligne : <https://www.bondyblog.fr>

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Lallab (2023). *“Lallab lance une campagne contre les violences intra-communautaires”*, Bondy Blog. Disponible en ligne : <https://www.bondyblog.fr>

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Fassin, E. (2010). *La construction raciste de la violence sexuelle*. In *Droit et société*, n°76, pp. 25-45.

victimes et des agresseurs, dans laquelle certaines violences sont médiatiquement et politiquement surexposées lorsqu'elles peuvent être associées à l'altérité (notamment musulmane ou africaine), tandis que d'autres sont minimisées, voire invisibilisées, lorsqu'elles impliquent des hommes blancs ou des institutions nationales<sup>30</sup>. Ces biais ont des effets concrets sur les politiques publiques, les réponses judiciaires, et même sur la parole des victimes<sup>31</sup>.

La montée des mouvements nationalistes et identitaires renforce cette dynamique en instrumentalisant les violences sexuelles pour justifier des **politiques migratoires restrictives**, au détriment d'une approche structurelle et globale de la lutte contre les violences sexistes<sup>32</sup>. Pour rappel, les violences sexuelles impactent toutes les strates de la société (catégories socio-professionnelles, origines, etc.). En outre, la majorité des faits de violences sexuelles sont commis dans le cadre d'une relation affective<sup>33</sup>.

Les auteurs de violences sexuelles issus de l'immigration, qu'Anne-Charlotte côtoie dans le cadre des ateliers de prévention de la récidive qu'elle anime, identifient clairement une justice "à deux vitesses", et une différence de traitement avec les agresseurs "blancs". En tant que professionnelle, Anne-Charlotte replace cette parole dans le contexte des limites structurelles du système judiciaire, y compris de ses biais racistes, tout en veillant à ce que de tels arguments ne soient pas utilisés pour minimiser ou justifier les violences. Elle précise : *"la religion ou le contexte culturel, est souvent un prétexte instrumentalisé par les agresseurs. Il existe des freins similaires pour toutes les jeunes filles qui dénonceraient, par exemple, des violences intrafamiliales. Cette difficulté à s'opposer à la famille, à s'opposer effectivement aux normes d'un secteur géographique particulier, dans les quartiers mais aussi en milieu rural... L'emprise va être la même, quelle que soit la culture d'origine."*

Selon Sherihane et Christine-Sarah, le discours relatif à la stigmatisation des agresseurs vient plus souvent de mouvements militants et de cercles académiques, plutôt que des victimes elles-mêmes.

## II. Comprendre le caractère systémique des violences sexuelles

**Les violences sexuelles ne sont ni des incidents isolés ni des exceptions : elles s'inscrivent dans un système social, politique et culturel qui les rend possibles, les banalise et les invisibilise.** À travers les témoignages de Y. E., L. B. et K. N., cette section met en évidence le caractère systémique de ces violences, en révélant leur omniprésence, leur diversité, et les mécanismes d'impunité qui les accompagnent. Elle articule son analyse autour de quatre axes : la dimension protéiforme et continue des violences sexuelles tout au long des vies des femmes (1), les tabous - sociétaux, culturels, linguistiques, familiaux et religieux - qui empêchent les femmes de dommer, dénoncer et faire reconnaître les violences vécues (2), les stratégies actives des agresseurs pour maintenir le silence et

---

<sup>30</sup> Keskinen, S. (2012). *Limits to speech? The racialized politics of gendered violence in Denmark and Finland*. *Journal of Intercultural Studies*, 33(3), pp. 261–274.

<sup>31</sup> Möschel, M. (2011). *Race in mainland European legal analysis: Towards a European critical race theory*. *Ethnic and Racial Studies*, 34(10), pp. 1648–1664.

<sup>32</sup> European Network Against Racism (ENAR) (2018). *Racism and discrimination in the context of migration in Europe*. Disponible en ligne : <https://www.enar-eu.org>

<sup>33</sup> European Union Agency for Fundamental Rights (2014). *Violence against women: an EU-wide survey – Main results*.

échapper aux conséquences (2) et le rôle de la pornographie et des fantasmes coloniaux dans l'alimentation des violences (3).

Cette grille de lecture met en lumière les ressorts d'un système d'oppression profondément ancré, et les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes dans leur parcours de compréhension, de justice et de réparation.

### **1) Des violences omniprésentes et protéiformes**

*“C'est comme ça que ça se passe. Cela ne doit pas être avec un étranger dans la rue, cela peut être la personne la plus proche de vous dans votre lit.” – Y. E.*

À travers les récits de Y. E., L. B. et K. N., trois femmes originaires de pays dits arabes vivant en Belgique, se dessine une cartographie des violences sexuelles. Ces témoignages ne relèvent pas de l'exception, mais d'un système. Chaque expérience, bien que singulière, révèle des structures communes : le silence imposé, les stratégies d'impunité déployées par les agresseurs, l'impact dévastateur de la pornographie ainsi que des stéréotypes racistes et sexistes, et enfin les chemins de reconstruction, souvent amorcés par la rencontre avec le féminisme.

Y. E. revient sur une relation de couple marquée par un continuum de violences psychologiques, culminant en violence sexuelle. L. B. relate, à travers une prise de conscience progressive, un ensemble de violences subies dans l'espace public, au travail ou dans ses relations intimes. K. N., enfin, évoque des violences insidieuses vécues, notamment dans le cadre médical, sur fond de tabous et de silence.

Les violences sexuelles que subissent les femmes ne surgissent pas de nulle part. Elles s'inscrivent dans un continuum : elles commencent tôt, souvent dès l'enfance, et se manifestent dans tous les espaces de vie - la famille, la rue, les transports, le couple, le travail, le milieu médical. Les récits de Y. E., L. B. et K. N. révèlent des trajectoires marquées par la répétition des agressions, leur banalisation sociale, et les difficultés liées à leur reconnaissance.

#### **Violences sexuelles dans l'enfance**

L'expérience de K. N. illustre comment l'apprentissage du silence commence dès les premières années de vie, dans un climat de tolérance aux comportements agressifs : *“J'ai vécu plusieurs formes de violences ordinaires, et ça a commencé très jeune, c'est une sorte de sexisme. Mon premier bisou, c'est un garçon qui m'a embrassé de force dans un escalier, qui m'a attrapé, il était en troisième maternelle comme moi. Je pense qu'il y a beaucoup de choses comme ça qui indirectement m'ont marquée, qui font que j'ai été habituée à ne pas oser exprimer certaines choses...”*. Le même constat se retrouve chez L. B., qui évoque les premières agressions qu'elle a vécues dans les lieux publics, avant l'âge de 10 ans : *“La première chose qui me revient, c'est des attouchements dans les lieux publics. Et ça, je crois que c'est une des premières choses qui m'a fort choquée. Parce que quand j'essaie de m'en souvenir, je pense que c'est arrivé quand j'avais un âge, en fait, qui était très, très jeune. Peut-être, je sais plus, mais... En tout cas, avant 10 ans, donc 6, 7, 8 ans.”*. Ces premiers épisodes constituent des points d'ancrage de la banalisation de la violence, rarement identifiée comme telle à l'époque.

## **Violences sexuelles dans les espaces publics**

L. B. décrit avec précision les effets de la sidération dans les transports en commun : *"Je crois que j'étais déjà à la fac. [...] J'étais dans le métro et je me suis rendue compte qu'il y avait un geste qui était peu bizarre. [...] je me suis dit à un moment que quelque chose n'allait pas. Et en fait, j'étais terrorisée. [...] Et donc ce que j'ai fait, je me souviens, l'échappatoire que j'ai trouvé à ce moment-là, c'est que je suis descendue directement à la prochaine station, qui n'était pas du tout ma station de métro. Donc j'étais en retard après. Mais je suis sortie et j'ai ressenti du soulagement quand je suis sortie de là..."*. Cette violence ordinaire, répétée, est souvent tue. Plus insidieuse encore, l'exposition à la violence sexuelle sans contact, comme le voyeurisme ou l'exhibitionnisme, est difficile à nommer : *"Je devais avoir 13 ou 14 ans, j'étais dans le métro, encore une fois. [...] Il se branlait. [...] J'étais hyper jeune. Je me disais non, ce n'est pas possible, ce n'est pas ce que je vois. [...] J'étais encore une fois terrorisée. J'ai trouvé ça hyper violent."* (L. B.).

## **Violences sexuelles dans les relations intimes**

Y. E. raconte une expérience de viol conjugal : *"C'était en 2022 [...] j'étais dans une relation toxique et abusive [...] je me souviens que j'ai résisté [...] il a continué à me forcer à le faire sans aucune protection. [...] Je ne réalisais même pas sur le moment que c'était un viol parce qu'il le mettait sur un ton de blague et il criait, 'je sais que tu le veux aussi'"* Ce témoignage met en lumière la complexité des violences sexuelles au sein du couple, souvent difficiles à nommer pour les victimes, tant les mécanismes d'emprise, de manipulation et de banalisation sont puissants. L'usage du rire, du déni ou de la dérision par l'agresseur n'est pas anodin : il participe à désorienter la victime, à invalider ses perceptions et à retarder la reconnaissance de la violence. Le viol conjugal reste l'une des formes de violences les plus taboues, malgré sa fréquence alarmante.

## **Violences sexuelles dans le milieu médical**

Les témoignages de K. N. mettent en lumière les violences obstétricales et gynécologiques, souvent tuées en raison du déséquilibre de pouvoir entre médecin et patiente. Les violences obstétricales et gynécologiques ne relèvent ni de cas isolés ni d'incidents exceptionnels : elles sont largement répandues et s'inscrivent dans un système de soins marqué par des rapports de pouvoir inégaux<sup>34</sup>. La résolution 2306 (2020) du Conseil de l'Europe souligne que *"les violences obstétricales et gynécologiques sont une forme de violence restée longtemps cachée et encore trop souvent ignorée. Dans l'intimité d'une consultation médicale ou d'un accouchement, des femmes sont victimes de pratiques violentes ou pouvant être perçues comme telles. Il s'agit d'actes non appropriés ou non consentis, tels que des épisiotomies et des touchers vaginaux pratiqués sans consentement, l'utilisation de l'expression abdominale ou la non-utilisation de l'anesthésie pour des interventions douloureuses. Des comportements sexistes ont aussi été recensés lors de consultations médicales."*<sup>35</sup>

K. N. témoigne : *"J'avais été voir ce gynécologue [...] qui m'expliquait que moi, je n'allais pas avoir de problème pour allaiter, sans doute, juste en regardant ma poitrine avec insistance. [...] Il passait ses mains sur mon coccyx, alors que ce n'était pas nécessaire. Il a laissé sa main sur mes seins*

---

<sup>34</sup> Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (2019). *Actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical : reconnaître et mettre fin à des violences longtemps ignorées*. Disponible en ligne : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>

<sup>35</sup> Conseil de l'Europe (2020). Résolution 2306 – *Combattre les violences obstétricales et gynécologiques*. Disponible en ligne: <https://pace.coe.int/fr/files/28057/html>

*trop longtemps. Et ma réaction était d'être gênée en fait... comme si moi j'avais fait quelque chose qu'il ne fallait pas."*

Elle évoque aussi le manque d'informations reçues dans le cadre d'une expérience difficile : *"J'étais enceinte et le cœur s'est arrêté. J'ai cherché à faire un curetage parce que la fausse couche ne venait pas. Ça allait faire quand même presque trois mois de grossesse. Et je me suis retrouvée à l'hôpital Erasme. J'ai vraiment eu l'impression qu'ils ne se rendaient pas compte. Moi, dans ma famille, personne n'a eu ça. Je cherchais à avoir un rendez-vous, mais on ne m'a jamais recontactée."* Elle se souvient *"J'aurais aimé être informée. Je veux dire, je comprends quand les gens ne parlent pas bien français, on leur épargne des informations, on se dit qu'elle ne va peut être pas comprendre. Enfin, c'est des stéréotypes qui sont déjà faux à la base. Et moi, je veux dire, je suis une personne qui m'exprime assez bien, je montre aux gens que j'ai envie de comprendre. Mais ça s'est quand même passé"*.

K. N. décrit aussi la violence obstétricale subie lors de son premier accouchement, caractérisée par le défaut de communication et par la contrainte physique : *"Pour mon accouchement, j'ai été déclenchée. [...] Une nuit, un jour de travail, et puis finalement, dans la poussée, ça ne va pas, et on ne m'explique pas. Je me retrouve en salle d'opération, avec des néons, le stress, on m'attache parce que j'étais pas très à l'aise, évidemment. Et je me souviens vraiment de l'anesthésiste qui me cale la tête et qui me tient la tête alors que j'avais déjà les bras attachés. [...] Je ressens encore les mains de ce type autour de ma tête. [...] Je me souviens que ce bébé, on me l'a montré comme ça vite fait de loin, mais on l'a embarqué et très vite, ils ont commencé à rigoler en se disant, mais il est énorme ! [...] Moi, j'étais encore attachée avec les yeux sur ce spot."* K. N. n'a pas été consultée pour les actes médicaux réalisés : aucun consentement ne lui a été demandé et aucune information ne lui a été communiquée, que ce soit pendant l'accouchement ou après. Ce n'est que des mois plus tard qu'un professionnel de la crèche lui explique que son fils a fait une *"SFA, une souffrance foetale aiguë"*.

### **Violences sexuelles au travail**

L. B. souligne que son engagement féministe est né du choc provoqué par les violences sexistes et sexuelles subies dans les milieux professionnels : *'ça a fort commencé quand j'ai commencé à travailler, évidemment, dans des milieux qui étaient très masculins, très blancs. [...] je me suis dit, il y a un truc qui ne va vraiment pas, ça me révolte...'*. Elle décrit le harcèlement sexuel, généralement impuni : *"Le cas du travail, c'est assez spécifique parce que je pense qu'il y a une impunité très forte dans tout ce qui est commentaires et attitude. Donc ça, en fait, c'est presque quotidien."* Ces violences s'inscrivent souvent dans un contexte hiérarchique : *"Un jour, je me souviens, des papiers étaient tombés par terre. Je me baisse pour les prendre et mon supérieur dit - dans un bureau avec du monde - 'tu ne vas pas commencer comme ça, tu n'es que stagiaire pour l'instant'. [...] J'étais hyper sidérée, mais il n'y a pas de suite, quoi. Qu'est-ce que tu veux faire ?"*

### **2) Des violences silencieuses : tabous**

*"Vraiment, j'ai eu la sensation que j'allais pas bien, que mon corps ne fonctionnait pas bien, que j'avais fait quelque chose de mal. C'était tabou autour de moi. Même mes amis ne savaient pas comment réagir."* - K. N.

L'un des premiers fils rouges se dégageant des témoignages de Y. E., K. N. et L. B. est celui de la **difficulté à nommer les violences sexuelles**. Dans chacun des cas, les violences n'ont pas été immédiatement reconnues comme telles, ni par les victimes elles-mêmes, ni par leur entourage.

Plusieurs mécanismes contribuent au maintien du tabou autour des violences sexuelles. Les victimes elles-mêmes peuvent intérioriser un **sentiment profond de honte ou de culpabilité**, particulièrement dans des milieux où la pudeur est valorisée, où le viol est rarement nommé, et où les normes sociales tendent à faire peser la responsabilité de l'agression sur les femmes. Ce conditionnement social est au cœur de la **culture du viol** : une culture dans laquelle les violences sont banalisées, les agresseurs protégés, et les victimes blâmées. Dans certains contextes, dénoncer un viol expose à la marginalisation. Le récit de Samira Bellil, femme d'origine algérienne qui a témoigné en 2002 des viols collectifs commis dans les quartiers populaires français de manière systémique, dans son ouvrage intitulé *Dans l'enfer des tournantes*, illustre cette mécanique. Elle y décrit une violence endémique et silencieuse, une omerta. Ce silence collectif est renforcé par un renversement de la culpabilité : c'est souvent la victime qui est considérée comme ayant déshonoré sa famille ou sa communauté en parlant, et non l'agresseur en commettant le crime. Ce renversement de la honte, au cœur de la culture du viol, empêche les victimes d'être reconnues, écoutées, accompagnées.

Tant que les violences sexuelles resteront indicibles, et tant que les femmes qui brisent le silence seront soupçonnées de mensonge et punies plutôt que soutenues, l'accès à la justice, à la réparation et à la reconstruction restera hors de portée pour une majorité d'entre elles. Y. E. souligne avec force cette dimension collective de la culpabilisation des victimes : *"e veux dire, la société dans laquelle nous vivons stigmatise les victimes. A la fin de la journée, c'est toujours de sa faute parce que peut-être qu'elle était habillée d'une certaine manière. Peu importe."*

L'environnement familial joue également un rôle déterminant. Y. E. témoigne du poids des non-dits dans sa famille et des conséquences sur son parcours personnel : *"Si j'avais été consciente de ce qui se passait réellement, si j'avais pu mettre un mot sur ce que je ressentais, je pense que ça m'aurait aidée, mais nous venons de sociétés où les tabous sont très normaux. Beaucoup de choses sont tabou. Et il n'est pas courant de parler de ce genre de choses.... C'est comme un fardeau pour toute la famille. Vous ne portez pas seulement en vous le poids de ce qui vous arrive, mais aussi les conséquences et l'impact sur l'honneur de toute la famille."* Les tabous autour de la sexualité existaient également dans la famille de K. N. : *"Ma mère est infirmière et c'est vrai que les questions d'intimité, de sexualité, ça n'a jamais été abordé. Je me souviens même de mes règles, elle ne m'a jamais expliqué ce que c'est d'avoir ses règles [...] On ne met pas de tampons, tu vois. Et c'est après que j'ai compris qu'il y a cette peur, cette crainte que le tampon fasse perdre la virginité, alors que non, évidemment. Toutes ces histoires d'hymen... J'ai découvert tout ça par après moi, je me suis construite dans des associations féministes. J'ai compris plein de choses de ma sexualité au regard de ce que j'ai vu après, sans qu'on me l'explique."*

L'absence de mots pour dire la sexualité constitue également l'un des mécanismes profonds du silence et des tabous entourant les violences sexuelles, notamment pour les femmes arabophones. Alors que la langue arabe déploie une multiplicité de termes pour parler de l'amour – *Al-Hûb, Al-îshq, Al-hawa, Al-gharam* – elle se montre bien plus pauvre lorsqu'il s'agit de nommer la sexualité. Ainsi, l'acte sexuel est souvent désigné dans des termes froids, techniques ou détachés de toute dimension affective – comme *"moumârasat al-jins"* (pratiquer le sexe) – tandis que les préliminaires sont évoqués

à travers des expressions implicites ou détournées. Dans certains dialectes, notamment nord-africains, les mots disponibles pour désigner la sexualité sont si violents ou vulgaires qu'ils sont systématiquement contournés, rendant impossible une parole digne et apaisée sur ces sujets. Cette pauvreté lexicale et la charge péjorative de certains mots n'ont rien d'anodin : elles participent activement à la difficulté de nommer l'expérience de la violence. Y. E. raconte ainsi la manière dont elle a longtemps été empêchée de qualifier les actes de son agresseur : *“Je ne leur ai pas exactement dit que j'avais été violée, parce qu'à ce moment-là, je n'avais pas le vocabulaire pour expliquer ce qui s'était passé.”* L. B. partage ce ressenti *“Pour moi, c'était un sale moment, un truc qui m'était arrivé et que je n'avais pas aimé, et dont j'avais juste envie de me débarrasser. [...] Je pense qu'il y a une difficulté à nommer ces expériences quand on n'a pas été formée à ça.”* Elle décrit un processus de relecture a posteriori de son vécu, à mesure que le féminisme lui permet de mettre des mots sur des violences longtemps tues : *“J'ai été très tôt consciente de certains comportements que j'assimile maintenant comme étant des violences sexuelles, ou sexistes, voire les deux. J'en étais consciente à ce moment-là, mais je ne les aurais pas nommées comme ça, évidemment, parce que je n'avais pas le cadre, je n'avais pas le vocabulaire, je ne savais pas trop ce que c'était. Mais je savais que ça me dérangeait. Et puis, je crois que j'ai encore beaucoup de mal à nommer certains événements qui me sont arrivés, à leur donner l'étiquette de violences sexuelles. Des choses qui sont plus graves, qui peuvent être parfois assimilées à des viols.”* – L. B.

Cette charge des mots, Anne-Charlotte Jelty, directrice de l'association Médée, la retrouve dans ses expériences avec des interprètes dans le cadre de l'accompagnement de jeunes femmes victimes de violences sexuelles : *“Nous, ce qu'on a constaté, c'est la non-utilisation d'un certain vocabulaire. Ils ne vont pas traduire le mot viol, prostitution. Donc oui, il y a un problème.”*

Le facteur **religieux** peut aussi intervenir dans la silencieuse des femmes victimes de violences sexuelles, bien qu'il s'entremêle souvent avec la culture. Certaines interprétations rigoristes de la religion – par exemple une lecture littérale de la notion de *“satar”* (pudeur, secret) en Islam – poussent à cacher tout ce qui a trait à la sexualité, y compris les violences. La valeur de pardon et de patience peut être invoquée pour décourager une femme violée par son mari de le dénoncer. En outre, l'importance du mariage en Islam, comme dans d'autres religions, conduit à l'entretien d'un mythe autour de la virginité, et d'un contrôle très fort des sexualités des femmes non mariées.

*“De nombreuses femmes arabes doivent demeurer vierges jusqu'au mariage. Dans un monde normal, cela passerait pour une blague de mauvais goût mais ce n'est pas le cas. Pas dans un monde arabe où un intérêt énorme est porté à la chasteté des femmes et à leur comportement moralement irréprochable. Pas dans un monde arabe où les hommes sont supposés accumuler les expériences sexuelles (plus il y en a, mieux c'est, forcément) mais où les femmes doivent attendre patiemment le vainqueur à qui elles donneront leur vagin immaculé. Pas dans un monde arabe où la notion d'honneur est intimement liée à ce qu'il y a entre les jambes d'une femme. Et où les corps des femmes sont considérés comme étant une propriété de l'homme. Pas dans un monde arabe où les femmes sont considérées comme étant des êtres humains surnaturels qui naissent et grandissent sans besoins sexuels, pulsions ou fantasmes. »* - extrait de *“Le syndrome de l'hypocrisie sexuelle arabe”* de Joumana Haddad, poétesse et journaliste libanaise.

Ces injonctions autour de la “virginité”, ont privé Y. E. d’une figure protectrice lorsqu’elle en avait besoin : *“Il y a par exemple le tabou sur le concept de virginité. Je me souviens de la relation avec ma mère et comment cela pesait beaucoup sur moi. Mais à ce moment-là [suite au viol, ndla], je voulais vraiment une mère, je voulais vraiment une figure maternelle à qui parler, qui puisse juste tout écouter et être là.”*

L’ensemble des récits convergent : la violence s’ancre dans un silence structurant, une culture de l’inaudible, où **l’absence de mots empêche la mise en sens, la reconnaissance, et donc la possibilité de réagir**. Comme le formule encore L. B. : *“Quand on se construit en n’ayant pas eu de cadre ou référentiel ou même de vocabulaire pour nommer ça, c’est vraiment très, très difficile. On a pas d’exemple de personnes qui nous en aient parlé. En fait, je crois que la première étape, c’est de se dire, c’est pas normal, il y a un truc qui se passe et que je suis victime de ça.”*

### 3) Des violences impunies : stratégies des agresseurs

*“C’était comme un piège. J’aurais pu le gérer différemment. Mais je sais à 100 % qu’il est le problème” - Y. E.*

Les trois témoignages recueillis révèlent des **stratégies d’impunité actives** mises en œuvre par les agresseurs pour maintenir leur pouvoir et éviter toute mise en cause. Ces stratégies prennent des formes variées : **renversement de la culpabilité** (Y. E.), usage des **rapports de pouvoir hiérarchiques** dans le monde du travail (L. B.), ou **autorité professionnelle** (K. N.) L’impunité des agresseurs n’est pas le fruit du hasard. Elle repose sur des stratégies actives qui visent à maintenir le contrôle et à empêcher la dénonciation.

L’une des stratégies de plus en plus employées par les agresseurs consiste en **l’utilisation des cyberviolences sexistes et sexuelles pour asseoir leur contrôle**. Une étude de recherche-action menée en 2017–2018 par le Centre Hubertine Auclert auprès de 302 femmes victimes de violences conjugales en Île-de-France a révélé une donnée alarmante : **9 femmes sur 10 ont également subi des cyberviolences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire**<sup>36</sup>. Les cyberviolences se manifestent de différentes façons : **surveillance numérique constante, confiscation de téléphones ou accès forcé à des comptes personnels, exigence d’envoi de photos pour prouver leur localisation, menaces de diffusion d’images intimes**. Les conséquences sont multiples : climat d’insécurité constant, isolement, peur, confusion, etc.

Dans un contexte où l’honneur familial et la réputation sont particulièrement scrutés, la menace de partager des images intimes, notamment, prend une dimension destructrice. Y. E. en témoigne, expliquant à quel point cette forme de contrôle l’a empêchée de se tourner vers la justice : *“Je n’ai jamais pensé à aller réellement contre lui avec la loi. J’avais peur qu’il aille contre moi et montre des captures d’écran ou des photos et des choses comme ça. J’avais surtout peur de mes parents. Ils sauraient. Les photos, je suis presque sûre qu’il les a toujours [...] il avait encore des photos de ses ex ou d’autres filles pour les menacer. Il disait, si elle fait quelque chose, alors j’ai des preuves contre elle. Et la chose que je détestais le plus, c’est que j’étais aussi l’une d’elles. Il avait des preuves contre moi aussi.”* Elle se souvient également d’une intrusion de son agresseur dans son espace privé

---

<sup>36</sup> Centre Hubertine Auclert (2018). *Étude sur les cyberviolences conjugales : une autre facette des violences faites aux femmes*. Disponible en ligne : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/rapport-sur-les-cyberviolences-conjugales>

en ligne : *“Il avait accès à mon ordinateur portable et il a vu une conversation avec mes copines, qui bien sûr le détestaient et ne voulaient pas que je reste avec lui [...] Il a commencé à me faire peur, en criant : J'ai lu chaque mot. J'ai des preuves, j'ai pris des photos. Et je vais te poursuivre, toi et tes amies. Et je vais aussi tout partager [...] Dans les messages il y avait des choses intimes, sur nos sexualités... cela aurait en quelque sorte ruiné nos vies à l'époque, surtout à un si jeune âge. Je veux dire, 22. Nous avions 21, 22 ans.”*

Les stratégies de mise sous silence s'accompagnent souvent d'un **retournement de la culpabilité**. L'agresseur, confronté à des tentatives de rupture ou de dialogue, inverse systématiquement les rôles : Y. E. se souvient *“Chaque fois que je rencontrais une sorte de problème et que je voyais la toxicité [...] il les minimisait et retournait la situation contre moi, me faisant croire que j'étais le problème. [...] C'était insultant. C'était très violent. [...] Et puis il revenait à chaque fois. C'était comme un schéma de revenir à chaque fois.”* Ce harcèlement moral s'inscrit dans un **continuum de violences psychologiques destiné à amoindrir la confiance en soi, culpabiliser et soumettre**. Le rabaissement systématique, l'humiliation sont autant de leviers utilisés pour isoler la victime de son entourage, de ses projets et de ses aspirations : *“Il me faisait honte de mon corps, juste de la honte en général, il me rabaisait de toutes les manières possible [...] Il critiquait mon rapport à la religion ; tu es une telle hypocrite. Regarde ce que tu fais. Mais ensuite tu vas prier. [...] Et aussi mon éducation ; tes parents ne t'ont pas élevée. Ils ne savaient pas comment t'élever. [...] Et bien sûr, il y avait beaucoup de manipulation, il disait, nous devons garder cette relation halal, donc nous devons la rendre officielle. Il voulait que j'arrête d'étudier pour l'épouser.”* (Y. E.) À cela s'ajoute le choix délibéré par l'agresseur d'un environnement empêchant l'appel à l'aide : *“Je vivais dans un dortoir, donc c'était partagé. Nous étions beaucoup de personnes au même étage. C'est pourquoi par exemple, je n'étais pas capable de m'exprimer ou de crier ou quoi que ce soit.”* (Y. E.), et l'instrumentalisation de la précarité économique *“Je vivais encore avec mes parents, je n'étais même pas financièrement indépendante, donc ça me terrifiait qu'il en parle à ma famille.”* (Y. E.).

Les récits de L. B. illustrent également l'impunité structurelle des agresseurs sexuels, notamment dans les contextes professionnels caractérisés des **hiérarchies formelles**. Elle revient sur des épisodes marquants vécus dans le cadre de stages. Par exemple, alors qu'elle était supposée observer une opération, elle indique à son supérieur ne pas être en mesure de bien voir, alors *“Il prend sa main et il tapote sur ses genoux en me regardant. Et là, je me souviens que j'avais été tellement affectée. En fait, je suis partie et j'ai pleuré pendant des heures. [...] Je suis allée dans son bureau pour lui dire que c'était inapproprié et du coup, il s'est excusé, évidemment, 4-5 fois. Il a dit que c'était pour rigoler, comme d'habitude.”* Pour L. B., ces violences ne sont ni isolées, ni anecdotiques. Elles relèvent d'une culture de l'impunité : *“C'est aussi inconsciemment, peut-être même consciemment, une manière d'asseoir encore plus la domination. [...] Il n'y a pas de réseau indépendant, impartial, de soutien. Il n'y en a pas du tout.”*

#### **4) Des violences alimentées : pornographie et fantasmes coloniaux**

Pour les femmes interrogées, la pornographie ne constitue pas un simple bruit de fond culturel. **Elle est une matrice explicite des violences sexuelles subies, un modèle comportemental intégré par les agresseurs, un arsenal de normes qui réécrivent la sexualité en termes de possession, d'humiliation et de domination.** Dans les témoignages, elle apparaît non seulement comme un

facteur déclencheur ou aggravant, mais surtout comme un prisme à travers lequel les agresseurs conceptualisent le corps des femmes, leur désir et leur humanité.

Il est intéressant ici d'intégrer une **analyse socio-historique de l'imaginaire qui sexualise spécifiquement les femmes originaires de pays dits arabes.**

La colonisation européenne des pays dits arabes s'est accompagnée d'une extrême violence politique, sexuelle et culturelle. La domination coloniale s'est exercée non seulement par les armes, mais aussi par l'appropriation des corps – en particulier les corps des femmes. Comme le rappelle l'historienne Christelle Teraud, *“De fait, pour prendre le contrôle d'un territoire, la violence politique et militaire ne suffit pas. Il faut aussi s'approprier les corps, en particulier celui des femmes, la colonisation étant par définition une entreprise masculine. La meilleure manière de faire comprendre aux hommes que l'on a vaincu, que l'on est maître chez eux, c'est de s'installer non seulement dans leurs maisons, mais aussi dans le sexe et le ventre de leurs femmes”.*

**Le viol des femmes indigènes fut un outil de soumission systématique sous les empires coloniaux.** C'est au moment des décolonisations qu'elles ont atteint leur paroxysme. Lors la guerre de libération nationale en Algérie (1954-1962), un véritable système de torture a été mis en place par les colons français, dans lequel le viol des femmes algériennes a été utilisé comme une arme de guerre.

La prostitution coloniale s'inscrit elle aussi dans un dispositif de contrôle sexuel au sein des empires du XIXe siècle. Dans les premières phases de la colonisation, de nombreux colons vivaient dans une forme de concubinage avec des femmes dites indigènes, relations marquées par l'asymétrie des rapports de pouvoir. L'arrivée progressive de femmes blanches dans les colonies – dans une optique de peuplement, de “moralisation” et de consolidation du modèle familial européen – a bouleversé cet ordre informel. Pour maintenir l'accès sexuel des colons aux femmes indigènes, le recours à la prostitution s'est institutionnalisé à travers notamment le développement de quartiers réservés. En France, l'historienne Christelle Teraud a mis en lumière ces réalités dans ses travaux sur la prostitution coloniale (*Sexe, race & colonies*, 2018 et *La sexualité en guerre*, 2023).

Ce système organisé de violence sexuel a été théorisé et justifié à travers la projection par l'occident d'un fantasme de la femme orientale hypersexualisée, illustré notamment par le mythe du harem. Dans l'imaginaire européen aux XIXe-XXe siècles, le “harem oriental” était dépeint comme un lieu rempli de femmes lascives à disposition, ce qui a donné naissance à des scènes érotisées dans la peinture, la littérature et la photographie de l'époque<sup>37</sup>. Des images emblématiques en attestent : par exemple, les cartes postales coloniales de l'Afrique du Nord mettant en scène la “mauresque” aux seins nus<sup>38</sup>. Bien que ces représentations soient étrangères à la réalité sociale, *“le fantasme écrase le réel”*, explique l'historien Pascal Blanchard<sup>39</sup>.

L'idée que les colons seraient les “sauveurs” des femmes indigènes, contre leurs propres sociétés - jugées archaïques, barbares ou patriarcales - est également développée à cette époque. La chercheuse Gayatri Chakravorty Spivak analyse cette instrumentalisation dans une formule devenue célèbre : *“les hommes blancs sauvant les femmes brunes des hommes bruns”*. Gayatri théorise dans

---

<sup>37</sup> Pascal Blanchard (2018). “Le fantasme écrase le réel”, *Le Courrier de l'Atlas*

<sup>38</sup> Salima Tenfiche et Christelle Teraud (2021). Entretien *France Culture*, “Beurettes : du fantasme colonialiste au cliché raciste”, diffusé dans *Les Matins de France Culture*

<sup>39</sup> Pascal Blanchard (2018). “Le fantasme écrase le réel”, *Le Courrier de l'Atlas*

ce contexte le concept de “subalternisation”, qui désigne l’impossibilité pour les femmes colonisées de se représenter elles-mêmes dans un système qui les réduit à des objets d’intervention.

Ces constructions idéologiques, doublées d’un effacement historique des violences sexuelles commises par les colons, ont laissé une empreinte profonde dans les mentalités. Leurs héritages se retrouvent aujourd’hui dans les rapports sociaux contemporains, notamment à travers le **tourisme sexuel**, largement masculin, à destination des anciennes colonies – une pratique que l’historien Gilles Boëtsch décrit comme “*le prolongement de la violence sexuelle exercée autrefois par les colonisateurs sur les indigènes*”<sup>40</sup>. Le discours selon lequel ces femmes seraient “consentantes” participe d’une forme de dépolitisation, occultant les rapports de force globaux qui sous-tendent ce marché de l’exploitation sexuelle mondialisé.

**Les fantasmes coloniaux ont également été recyclés dans la pornographie contemporaine :** “beurette”, par exemple, fait partie des termes les plus recherchés sur les plateformes<sup>41</sup>. Ce terme se réfère à l’idée stéréotypée d’une jeune femme maghrébine “libérée sexuellement”, prête à “transgresser les interdits de sa culture” en “cédant aux avances” d’un homme occidental. Elle est perçue comme l’exception qui aurait échappé à la soumission culturelle traditionnelle, au prix d’une hypersexualisation. A aucun moment dans l’imaginaire collectif elle n’est propriétaire de son corps, car on ne lui reconnaît pas la liberté d’exister en dehors des archétypes.

L’ouvrage *Sous nos regards : Récits de la violence pornographique*<sup>42</sup>, paru en 2025, revient sur la filiation entre le système colonial et la production de certaines catégories pornographiques, dont celle de la “beurette” : “*Une analyse de la catégorie beurette, qui inonde internet depuis le début des années 2000 [...] montre qu’elle repose systématiquement sur une lecture raciste contemporaine qui est, bien évidemment, un héritage du “bon temps des colonies” où les “Mauresques”, “négresses”, “vahinés” et “congaïs” irriguaient, en flux tendu, l’imaginaire sexuel des colonisateurs.*”

**Ces représentations ne relèvent pas uniquement de l’imaginaire : elles façonnent concrètement les comportements.** Des études ont confirmé l’existence d’un lien direct entre consommation de pornographie et violences sexuelles. Un garçon qui consomme régulièrement de la pornographie a 2,5 fois plus de risques de commettre une agression sexuelle, tandis qu’une fille est 4 fois plus susceptible d’en être victime<sup>43</sup>. Loin d’un simple divertissement, la consommation de pornographie est ainsi devenue un vecteur actif de socialisation à la domination et à la prédation.

Y. E. établit un lien entre les comportements de son agresseur et son visionnage régulier de pornographie : “*Je suis assez sûre maintenant que c’est quelque chose qui vient probablement d’une addiction à la pornographie et de la façon dont il voit l’intimité physique. Il avait l’esprit très sale. Il m’appelait sa prostituée. [...] La chose que je n’oublierai jamais au sujet du viol... Il a crié. En italien, nous disons, ‘ti ho sverginate’. Donc ‘j’ai pris ta virginité’. C’était la chose principale pour lui. C’était peut-être l’un des plus grands traumatismes.*” Y. E. évoque également un ancien partenaire, qui

---

<sup>40</sup> Testard-Vaillant P. (2019). De la domination sexuelle dans les empires coloniaux. CNRS Le Journal. Disponible en ligne : <https://lejournal.cnrs.fr/>

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Collectif (2025). *Sous nos regards. Récits de la violence pornographique*, Seuil, 304 pages, préfaces de Christelle Taraud et Lorraine de Foucher

<sup>43</sup> Nicky Stanley, Lorraine Barter, Nadia Wood, Christine Aghtaie, Marian Larkins, David Lanau et Carlota Överlien (2016). *Pornography, sexual coercion and abuse and sexting in young people’s intimate relationships: A European study*, London, University of Central Lancashire. Disponible en ligne : <https://clouk.uclan.ac.uk/15434/>

expliquait ses comportements agressifs par une addiction à la stimulation sexuelle continue : *“Il est devenu accro à la pornographie. Il consommait beaucoup d'heures d'écran. Et après cela, il avait besoin d'être avec plusieurs femmes, d'avoir des relations sexuelles violentes. Il aimait regarder des vidéos où l'homme est très dominant, avec une sorte de violence comme vouloir attacher la femme au lit ou des trucs comme ça. [BDSM, ndla]. [...] Peut-être que la consommation de pornographie vient du fait qu'ils ne peuvent pas avoir de sexe, mais ensuite cela crée une projection quand quelque chose se produit réellement, quand ils ont réellement des relations sexuelles. Je pense que c'est... Ce n'est pas sain. Je pense que c'est assez fou.”*

### III./ Comprendre et répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles

#### 1) Conséquences des violences sexuelles et parcours de reconstruction

*“Je jure que j'étais morte. Mon corps était là, mais moi, je n'y étais pas. Je ne savais pas quoi faire.” - Y. E.*

Les violences sexuelles ne s'arrêtent pas avec l'agression. Les trois témoignages collectés exposent des conséquences psychologiques, sociales, et physiques durables, allant du stress post-traumatique à la perte de confiance en soi, en passant par des troubles dans les relations interpersonnelles et une altération du rapport au corps. L. B. parle d'un rejet des hommes, d'un repli sur soi et d'un sentiment de danger permanent. K. N. décrit une dissociation entre elle et son corps, un impact des violences obstétricales sur sa perception des relations avec son fils, dans ses jeunes années. *“Je me regardais dans ce miroir de l'hôpital, et je me disais : qu'est-ce qu'on t'a fait ?”* (K. N.). Y. E., quant à elle, a porté longtemps le fardeau de la culpabilité jusqu'à entamer un processus thérapeutique qui l'a aidée à remettre les choses à l'endroit .

Anne-Charlotte Jelty, directrice de l'association Médée, évoque les conséquences variées mais profondes des violences sexuelles sur les femmes qu'elle accompagne : *“Je pense qu'on ne peut pas faire de généralité et qu'il y a des parcours individuels assez différents. Le psychotrauma, ça a comme conséquence la dissociation, des stratégies d'évitement et de l'hypervigilance mais aussi des conduites à risque, la répétition traumatique, une hypersexualisation des corps. On voit par exemple des jeunes filles victimes de violences sexuelles dans l'enfance entrer dans la prostitution à cause des conséquences du psychotrauma.”* Ces conséquences psychotraumatiques s'accompagnent d'effets sociaux : isolement, sentiment d'invisibilité, difficultés à accéder à un soutien adéquat. Le manque de reconnaissance, la stigmatisation et l'absence de réparation sociale aggravent encore le traumatisme initial. L. B. parle de l'impact sur ses relations intimes : *“Ça ne me permet pas d'avoir une relation sereine et apaisée aux hommes. Il y a une peur diffuse, une méfiance constante.”*

Malgré la violence subie, les trois femmes interrogées évoquent des **parcours de reconstruction**, entamés notamment grâce à la transformation du silence en parole, la prise en charge par des professionnelles spécialisées, ainsi que l'accès à des espaces collectifs, notamment en non mixité, et aux ressources associatives. L. B. explique de quelle manière la lecture de textes féministes lui a permis de comprendre la nature systémique des violences sexuelles et de sortir de la culpabilité. Y. E. souligne l'importance de la thérapie pour pouvoir reconnaître l'agression vécue et se défaire de l'emprise psychologique de son agresseur. K. N. insiste sur le rôle salvateur des cercles de parole, de la création artistique et des pratiques corporelles pour retrouver une forme d'unité intérieure.

Y. E. décrit un moment de bascule lorsqu'elle a pu accéder à une thérapie gratuite, spécialisée dans la prise en charge des violences sexuelles. Elle explique : *“La sœur de mon ami m'a vraiment aidée parce qu'elle m'a parlé de cette professionnelle gratuite, parce que je veux dire, en tant qu'étudiante, je ne pouvais pas me permettre une thérapie, mais j'étais vraiment, vraiment désespérée. On avait droit à 12 séances gratuites, si je ne me trompe pas, pour les femmes qui ont subi des abus. Et c'est comme ça que je pense que je vais bien maintenant quand j'en parle. C'est comme ça que je pense que j'ai un peu surmonté cette chose. Sinon je ne pense pas que j'aurais pu en parler ou même y penser. Maintenant, je sais que ce n'est pas de ma faute.”* La thérapie a permis à Y. E. de poser des mots sur son vécu et de sortir de la culpabilité : *“Je savais que c'était bien sûr de la violence sexuelle, mais je ne l'avais jamais exprimé, jamais réalisé pleinement, jusqu'à l'une de ces séances. Je continuais à me blâmer tout le temps. Et je me souviens qu'elle m'a dit, d'accord, mais cela s'appelle un viol. C'est de la violence sexuelle. Et ça m'a frappé, j'étais comme, mince, c'est en fait vrai.”*

Pour L. B. la mise en mot est venue avec la découverte des outils d'analyse féministe : *“ça a commencé quand j'étais en contact, les premières fois, avec des réflexions féministes qui faisaient état de violences sexuelles et qui me donnaient un peu plus des clés de compréhension vis-à-vis de ça.”* La parole collective, nourrie par des échanges réguliers entre femmes, lui a permis de sortir de l'isolement et du doute : *“J'en parle beaucoup plus facilement et je me rends compte que dans certaines relations, avec des femmes notamment, on se rapproche très vite sur ce genre de questions. [...] Il n'y en a pas une qui n'a pas un exemple ou deux [d'expériences de violences sexistes et sexuelles, ndla].”* **Cette mise en lumière du caractère systémique des violences libère certaines femmes d'un poids de culpabilité individuelle** : *“Il y a eu un avant et un après, le moment où je me suis rendu compte qu'en fait c'était systémique. Ça n'a rien à voir avec moi. [...] Le fait de comprendre qu'il y a en fait un cadre de domination très clair, qui provoque une violence presque automatique. C'est un fait, quoi, c'est un fait.”* (L. B.).

L'accès à un accompagnement psycho traumatologique ou à des ressources et des associations spécialisées reste cependant inaccessible à de nombreuses femmes, faute d'informations ou de moyens. Y. E. revient sur ce manque de relais à un moment critique de sa vie : *“À l'époque, je ne connaissais pas, par exemple, des associations qui pourraient aider ou quoi que ce soit. Je ne pouvais pas me tourner vers ma famille. Je n'étais pas indépendante financièrement et je savais que s'ils apprenaient, c'était fini pour étudier à l'étranger, ou quoi que ce soit, j'étais comme morte. Donc peut-être que j'aurais aimé avoir ce genre de système de soutien qui me manquait aussi.”* K. N. partage ce sentiment de solitude, exprimant une difficulté d'orientation suite à son premier accouchement, particulièrement traumatique : *“Je pense que les services de l'ONE sont très précieux. Mais c'est vrai qu'on ne m'a pas beaucoup aiguillée... Ce n'est pas venu tout de suite, les outils que j'ai maintenant, je les ai eus après. J'aurais aimé avoir comme ça une liste toute faite. Vous avez vécu quelque chose, ça a été difficile l'accouchement, vous voulez en parler, vous avez besoin...”*

Dans le processus de réparation de K. N., les espaces de sororité, de non-mixité, les moyens d'expression corporels ou artistiques prennent une place importante. Elle témoigne : *“J'ai fait des stages de danse. Là encore récemment, j'ai fait en mai un stage où on travaillait des parties du corps. On n'était qu'entre femmes, des moments en non mixité. [...] On a toutes été bouleversées en travaillant autour du bassin, en fait. [...] Cette zone représente énormément de choses de par notre condition de femme.”*

L. B., quant à elle, souligne l'importance d'un changement culturel global, transformation associée notamment aux vagues de témoignages de femmes de tous âges, issues de tous les milieux socio-professionnels, de tous les pays du monde, qui décident de prendre la parole, à l'image de Y. E., K. N. et L. B.. Cet élan a notamment été renforcé depuis 2016 et la globalisation du mouvement #MeToo, initié par l'activiste Tarana Burke aux Etats-Unis. La prise de parole publique est en soi un acte de résistance. Chaque témoignage partagé aide à construire une mémoire collective du vécu des femmes et à prendre conscience de l'ampleur du phénomène. L. B. souligne *“Ce qui m'aide beaucoup aussi, c'est de voir à quel point la parole est plus libre, ça aide à une prise de conscience [...] j'ai de l'espace pour parler à certains hommes [...] ça aide très fort aussi de manière très individuelle à mon processus de guérison.”*

## 2) Conclusion

En retraçant les parcours de femmes originaires de pays dits arabes confrontées à des violences sexuelles, et en les croisant avec des données empiriques ainsi qu'avec l'expertise de professionnel·les de terrain engagées depuis des années, l'étude *À nos corps résistants : violences sexuelles, racisme et luttes de femmes originaires de pays dits arabes en Belgique* met en lumière une réalité trop souvent passée sous silence. Ces violences ne sont pas des incidents isolés : elles s'enracinent dans des rapports de domination imbriqués – sexisme, racisme, précarité, héritages coloniaux – et traversent toutes les sphères de la vie, de la famille au couple, de l'espace public au travail, de la santé aux institutions. Elles dessinent un continuum de violences, de l'enfance à l'âge adulte, où les institutions elles-mêmes, par leurs lacunes de formation et leurs biais sexistes et racistes, contribuent à perpétuer l'injustice.

L'analyse fait apparaître plusieurs fils rouges :

- **le lien constant entre violences sexuelles et précarité socio-économique ou administrative**, qui accroît la vulnérabilité des femmes ;
- **les stratégies d'impunité déployées par les agresseurs ;**
- **une culture du silence profondément ancrée**, alimentée par les tabous et l'absence de mots pour dire ces violences.

Ces facteurs combinés restreignent dramatiquement l'accès des victimes à la protection, à la justice et aux services de soutien.

L'étude s'attarde aussi sur les stéréotypes racistes qui alimentent l'hypersexualisation de certaines femmes, en particulier à travers la figure de la “beurette”, héritée de l'imaginaire colonial. La pornographie contemporaine recycle et banalise des représentations déshumanisantes, qui renforcent la violence.

Les témoignages recueillis permettent également d'identifier des leviers de reconstruction pour les femmes victimes de violences sexuelles. Des espaces de parole, des soutiens thérapeutiques et associatifs spécialisés, des cadres non-mixtes et des outils d'analyse féministes permettent aux femmes de briser le silence, de reprendre possession de leur histoire et d'entamer un chemin de guérison.

À travers cette étude, une exigence se dessine : transformer en profondeur nos regards, nos pratiques professionnelles et nos politiques publiques. La lutte contre les violences sexuelles demande une réponse globale, transversale, attentive aux discriminations croisées, qui valorise les compétences interculturelles des professionnel-les et réaffirme l'universalité des droits fondamentaux. Les recommandations concrètes adressées aux décideurs et décideuses, présentées en annexe, s'inscrivent pleinement dans cette ambition.

## ANNEXE 1

### GLOSSAIRE

Ce glossaire a été élaboré afin de clarifier les concepts clés mobilisés dans le cadre du présent rapport. Il vise à fournir aux lectrices et lecteurs une compréhension partagée des termes, souvent polysémiques ou politisés, qui traversent les champs de la recherche féministe, postcoloniale et antiraciste. Ces définitions ne sont pas neutres : elles s'inscrivent dans une lecture critique des rapports de pouvoir, en particulier ceux liés au sexe, à l'origine, au statut migratoire, à la race sociale et à la classe sociale.

**Beurette** : Terme d'argot français désignant à l'origine une jeune femme d'origine maghrébine née en France (féminin de *keur*, verlan de "Arabe"). Le terme a acquis une connotation péjorative et sexualisée. Aujourd'hui, le mot est largement associé au lexique pornographique, où il dépeint un fantasme raciste et sexiste de la "femme arabe" hypersexualisée. La figure de la beurette réactive le mythe de l'odalisque orientale, hérité de l'imaginaire colonial.

**Colonisation, néocolonialisme, post-colonialisme et pensée décoloniale** : La colonisation désigne le processus par lequel un pays impose sa domination politique, économique et culturelle sur des territoires et populations étrangers. C'est une entreprise historiquement masculine et raciste, légitimée par une idéologie de "mission civilisatrice" et d'exploitation au profit de la métropole.

Le néocolonialisme, apparu après les indépendances, désigne la perpétuation indirecte de cette domination : les anciennes puissances continuent d'exercer des pressions politiques, économiques ou culturelles sur leurs ex-colonies. Ce terme s'applique aussi plus largement à toute ingérence impérialiste contemporaine.

Le concept post-colonial renvoie quant à lui aux approches théoriques qui analysent l'héritage et les discours issus de la colonisation.

Enfin, l'adjectif décolonial qualifie une perspective critique visant à déconstruire les rapports de pouvoir coloniaux persistants. Le féminisme décolonial insiste sur l'imbrication du racisme, du capitalisme et du patriarcat, en se plaçant du point de vue des femmes racisées et anciennement colonisées. Il cherche notamment à valoriser les expériences et résistances des femmes du Sud global.

**Culture du viol** : La culture du viol désigne un environnement social dans lequel les violences sexuelles sont banalisées, excusées ou même encouragées par des attitudes et stéréotypes collectifs. Il s'agit de l'ensemble des croyances qui minimisent le viol ou rejettent la faute sur les victimes au lieu des agresseurs.

Concrètement, la culture du viol se manifeste par des idées telles que : "*les femmes mentent souvent sur le viol*", "*elle l'a bien cherché par son comportement*", ou "*quand une femme dit non, ça peut vouloir dire oui*". Ce sont aussi les blagues normalisant les agressions, la tolérance vis-à-vis du harcèlement sexuel, le traitement médiatique culpabilisateur des victimes, etc. En somme, il s'agit d'une culture où le viol est omniprésent et trivialisé, créant un climat qui permet aux agresseurs d'agir en toute impunité. Contrairement aux idées reçues, les stéréotypes liés à la culture du viol ne diminuent pas, au contraire, ils semblent même se renforcer parmi les jeunes. Selon une étude de 2021 réalisée par Ipsos pour l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, seulement 59 % des hommes de 18-24 ans considèrent que forcer sa partenaire à avoir une relation sexuelle alors qu'elle refuse est un viol, contre 82 % pour l'ensemble des répondant-es. De plus, 52 % pensent qu'il est

fréquent qu'une accusation de viol soit portée par vengeance ou par déception amoureuse. Ces stéréotypes ont des conséquences directes : d'une part, elles dissuadent les victimes de porter plainte (seulement ~10% des victimes de viol décident de saisir la justice, souvent par peur de ne pas être crues, ou par honte intériorisée) ; d'autre part, elles entretiennent l'impunité des agresseurs (les enquêteurs et enquêtrices, juges, jurés étant eux-mêmes imprégnés de ces biais).

**Discriminations multiples** : On parle de discriminations multiples lorsqu'une personne subit plusieurs formes de discrimination à la fois, en raison d'au moins deux critères légaux (sexe, origine ethnique, religion, classe sociale, orientation sexuelle, handicap, etc.). Plutôt que de se manifester isolément, ces facteurs discriminants se cumulent et s'entremêlent, créant une expérience d'oppression spécifique. Par exemple, une femme migrante peut être discriminée en tant que femme *et* en tant que personne perçue comme étrangère. De même, une "femme arabe" peut subir à la fois le sexisme et le racisme islamophobe. Une discrimination multiple désigne juridiquement *une discrimination fondée sur plus d'un critère protégé*". Cette situation peut prendre différentes formes : **les discriminations successives** (la personne est discriminée sur un motif dans un contexte, et sur un autre motif dans un autre contexte), **les discriminations cumulatives/additives** (plusieurs motifs agissent en même temps et s'additionnent), ou **les discriminations intersectionnelles** (les critères sont si imbriqués qu'ils produisent une forme inédite de discrimination). Les institutions commencent à reconnaître cette complexité. En Europe, on parle de plus en plus de "discrimination intersectionnelle" pour décrire la situation de personnes au carrefour de multiples vulnérabilités. Sur le plan juridique, la preuve et la sanction de telles discriminations combinées restent un défi.

**Érotisation** : L'érotisation désigne le fait d'attribuer une charge sexuelle à des actes, images, corps ou situations. Elle peut être volontaire ou imposée par le regard d'autrui. En sociologie, le terme renvoie souvent à la manière dont certaines catégories de personnes sont sexualisées. Dans le cadre des violences faites aux femmes, l'érotisation renvoie à la sexualisation de rapports de domination pour les rendre socialement acceptables ou excitants. La pornographie en est un exemple marquant : elle présente souvent le viol ou l'inceste comme des fantasmes, brouillant la frontière entre violence et désir. Ce phénomène s'applique aussi à des figures d'autorité (professeur, patron), sexualisées au point de masquer la réalité des abus de pouvoir. L'érotisation raciste en est une déclinaison : héritée de l'imaginaire colonial, elle fétichise les femmes racisées, en les réduisant à des objets de fantasme.

**Revenge porn** : Ce terme critiqué désigne la diffusion ou la menace de diffusion d'images ou vidéos à caractère sexuel ou intime d'une personne, sans son consentement. Cette pratique, rendue possible par les technologies numériques et les plateformes en ligne, vise généralement à humilier, contrôler ou harceler la victime, souvent dans un contexte de rupture ou de conflit personnel. C'est une forme de violence sexuelle et numérique grave, qui touche majoritairement les femmes et les filles, et s'inscrit dans le continuum des violences sexistes.

Le terme anglophone "*revenge porn*" est aujourd'hui largement critiqué par les associations féministes, les survivantes et les expert·es du sujet. Il induit en erreur à plusieurs titres : il laisse penser que l'agresseur agirait par "revanche" à la suite d'un préjudice amoureux ou sexuel, comme si la victime avait mérité une punition, et écarte ainsi toute reconnaissance de la dimension criminelle de l'acte. En réalité, ces violences relèvent d'un pouvoir de domination, non d'un sentiment de trahison. Les conséquences de la pornodivulgateion sont souvent dévastatrices : traumatismes psychologiques sévères, isolement social, perte d'emploi, harcèlement, dépressions, idéations suicidaires, voire

passage à l'acte. Certaines victimes parlent de **mort sociale**. Une fois en ligne, les contenus intimes sont extrêmement difficiles à retirer, en raison de leur circulation rapide, du **manque de coopération des plateformes**, et des limites des outils juridiques<sup>3</sup>. Leur suppression demande des démarches longues, coûteuses et éprouvantes, qui placent la charge sur la victime.

La pornodivulgateur est souvent employée dans les contextes d'emprise, de violences conjugales ou de prostitution. La pornodivulgateur est également utilisée comme moyen de chantage, d'extorsion, ou de recrutement forcé dans l'industrie pornographique.

Juridiquement, cette pratique est désormais reconnue comme une infraction pénale dans la majorité des pays européens. Avec l'adoption de la **Directive européenne 2024/1385 sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques**, l'Union européenne impose à ses États membres l'incrimination spécifique du partage non consenti d'images intimes, y compris les images fabriquées par intelligences artificielles. Cette reconnaissance légale constitue une avancée importante, mais des lacunes subsistent, notamment en matière de **prévention**, de **retrait rapide des contenus**, de **réparation** et d'**accompagnement des victimes**.

**Stratégie de l'agresseur** : L'expression "stratégie de l'agresseur" désigne l'ensemble des procédés intentionnels employés par les auteurs de violences sexistes ou sexuelles pour cibler leur victime, exercer une emprise, neutraliser sa capacité de réaction, et échapper aux conséquences juridiques ou sociales de leurs actes. Cette notion s'oppose aux représentations erronées qui tendent à qualifier ces violences de simples "dérapages", de "malentendus" ou d' "erreurs de jugement".

Les travaux en criminologie et en psychologie ont permis d'identifier des **schémas récurrents de prédation**. Dans les cas de violences sexuelles, par exemple, l'agresseur adopte fréquemment une approche progressive et manipulatoire : il cherche à instaurer un climat de confiance, à isoler la victime de son entourage, à créer une dépendance affective, matérielle ou économique, dans le but de la rendre plus vulnérable au passage à l'acte. Ce mécanisme, souvent qualifié en anglais de "*grooming*", est particulièrement documenté dans les situations d'inceste, de pédocriminalité.

Une autre technique fréquemment observée est celle de l'inversion de la réalité – aussi désignée sous le terme anglophone *gaslighting* – consistant à faire douter la victime de sa propre perception des faits. L'auteur minimise, nie ou déforme les événements ("tu exagères", "tu étais consentante", "on plaisantait"), instaurant une version alternative des faits qui affaiblit la capacité de la victime à nommer les violences subies et à les dénoncer.

Ce type de manipulation psychologique s'inscrit dans un ensemble plus large de tactiques bien identifiées, dont la logique est résumée par l'acronyme **DARVO** (*Deny, Attack, Reverse Victim and Offender*), c'est-à-dire : **nier les faits, attaquer la crédibilité de la victime, puis inverser les rôles en se positionnant soi-même comme victime**. Cette séquence est régulièrement observée dans les affaires de violences sexuelles, notamment lors des phases judiciaires ou médiatiques.

Dans le cadre des violences conjugales, la stratégie de l'agresseur prend la forme d'un cycle de la violence, alternant tensions croissantes, explosion de violence, puis phase dite de "lune de miel", durant laquelle l'auteur présente des excuses, exprime des remords ou promet de changer. Cette phase permet souvent de désamorcer la réaction de la victime, de renforcer l'attachement affectif et d'éviter toute dénonciation. Loin d'être fortuit, ce cycle est souvent instrumentalisé consciemment par l'agresseur pour maintenir sa domination.

D'autres tactiques fréquemment documentées incluent :

**L'isolement social** (couper la victime de ses soutiens potentiels, tels que sa famille ou ses amis) ;

**La dévalorisation** (saper progressivement la confiance de la victime et sa capacité à agir) ;

**L'intimidation et les menaces** (faire pression pour maintenir le silence, menacer de violences supplémentaires ou de représailles envers des proches) ;

**L'exploitation du contexte** (profiter de l'état de vulnérabilité de la victime – par exemple liée à l'alcool, à la fatigue, à l'état de santé ou à des facteurs économiques, administratifs, etc.) ;

**L'abus de position d'autorité** (se servir d'un rapport hiérarchique ou institutionnel pour imposer une relation de pouvoir, souvent en dissuadant toute tentative de signalement).

Ces stratégies démontrent que les violences sexistes et sexuelles ne relèvent pas de simples pulsions incontrôlées, mais s'inscrivent bien souvent dans des démarches planifiées ou opportunistes, fondées sur la domination, l'impunité et la manipulation. En saisir les mécanismes est indispensable pour mieux prévenir les violences, renforcer la protection des victimes, et rompre avec les logiques de culpabilisation qui leur sont encore trop souvent opposées.

**Universalisme** : L'universalisme est une doctrine ou une perspective philosophique qui postule l'existence de valeurs, de principes ou de droits universels, valables pour tous les êtres humains indépendamment de leur culture, religion ou origine. Appliqué aux droits humains (et notamment aux droits des femmes), l'universalisme soutient que ces droits sont *inhérents à tout individu* et doivent être garantis partout dans le monde. L'exemple canonique est la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948, qui proclame des droits et libertés fondamentaux présentés comme *universels*. Cet universalisme se veut fédérateur et égalitaire : chaque être humain, du seul fait de son humanité, possède la même dignité et les mêmes droits inaliénables. Par conséquent, les différences culturelles ne sauraient justifier qu'on prive certaines personnes de ces droits. On oppose souvent l'universalisme au *relativisme culturel* qui postule que chaque culture a ses propres normes, sans qu'aucun socle commun universel transcende les particularismes.

L'universalisme a été critiqué pour son biais occidental. En effet, les valeurs dites universelles ont souvent été définies par des penseurs occidentaux. De fait, l'universalisme a parfois servi d'alibi au colonialisme : Jules Ferry justifiait la colonisation au nom de la "*mission civilisatrice universelle*" de la France, prétendant apporter les valeurs de liberté/égalité aux "peuples inférieurs".

## **ANNEXE 2**

### **RECOMMANDATIONS**

Mettre fin aux violences sexuelles exige une mobilisation collective, ambitieuse et structurelle, à tous les niveaux de la société. Il ne s'agit pas seulement d'intervenir *a posteriori*, mais de transformer en profondeur les conditions qui rendent ces violences possibles et tolérées. Cela implique d'œuvrer à tous les niveaux : recherche, éducation et prévention, réinvention des modèles de représentation à travers une lutte active contre les représentations sexistes et racistes, formation l'ensemble des professionnel·les — santé, police, justice, éducation, social — au questionnement systématique, à l'identification des victimes, et à l'accueil bienveillant de toutes, sans discrimination ni préjugé, soutien aux associations d'accompagnement, d'aide aux victimes et de plaidoyer, mise à l'abri et accompagnement général des victimes, augmentation des moyens d'enquête et instauration d'actes d'enquêtes obligatoires pour éviter les trop nombreux classements sans suite pour défaut de preuve, réforme du système judiciaire avec une spécialisation à tous les niveaux et la mise en place de garde-fous pour que les tentatives d'accès à la justice cessent d'être retraumatisantes pour les femmes, prévention de la récidive, prise en compte des groupes les plus marginalisés et vulnérables : femmes migrantes et étrangères, porteuses de handicap, sans abri, femmes âgées dépendantes..., prise en compte des angles morts de la lutte contre les violences sexuelles : travail, cyberviolences, milieu médical, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, l'inceste, la pédocriminalité... Seule une approche globale peut être à la hauteur des enjeux vitaux posés par le phénomène des violences sexuelles. Pour porter une telle approche, deux mots d'ordre : volonté politique et moyens conséquents.

#### **Gouvernance, financement et coordination**

**Mettre en œuvre une stratégie nationale coordonnée**, dotée d'un pilotage interministériel clair impliquant *a minima* les ministères de l'Égalité, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé, de l'Éducation et du Travail.

**Porter le financement des politiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à au moins 0,5 % du budget de l'État.**

**Renforcer et pérenniser les moyens des associations de défense des droits des femmes** par des conventions pluriannuelles. Exclure les appels d'offres pour les missions de protection, d'accompagnement, de prévention et de plaidoyer.

Pour Sherihane Bensemmane, bénévole au sein de l'association isala : *“Les associations ont besoin de financements pérennes, j'appuie sur le mot pérenne, des financements structurels, donc ce n'est pas juste par projet, parce que sinon on perd trop de temps à faire des projets. Pour les associations qui embauchent des professionnel·les pour accompagner les victimes, il faut aussi avoir aussi un budget de supervision et d'entraînement pour la prévention du stress vicarien, et tout ça, je pense qu'on le sous-estime.”*

#### **Prévention et sensibilisation**

**Déployer des campagnes nationales régulières contre les violences sexistes**, pensées avec les associations spécialisées, via des supports adaptés à chaque public et chaque territoire.

**Réformer en profondeur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVRAS)** en y intégrant une approche critique du sexisme systémique, des discriminations multiples et des violences en ligne. Définir des repères clairs par cycle scolaire et garantir des ressources accessibles partout. C'est un aspect sur lequel K. N. insiste particulièrement *“On a besoin de plaider pour l'EVRAS, le fait d'inverser la honte, de normaliser certaines choses aussi. C'est complètement dingue qu'on en soit encore gêné d'avoir ces règles. Ça n'a aucun sens.”*

**Lutter efficacement contre les publicités sexistes** et imposer des sanctions dissuasives.

### **Formation des professionnel-les**

**Rendre obligatoires et renforcer les formations initiales et continues sur les violences sexistes et sexuelles** pour l'ensemble des professionnel-les concernés (police, justice, santé, éducation, travail social...).

**Intégrer le questionnement systématique sur d'éventuelles violences** dans les consultations de santé et d'action sociale.

**Renforcer les référent-es sur les violences sexistes et sexuelles** dans les structures publiques et privées, avec des moyens, du temps de délégation, et des prérogatives claires.

### **Accueil, protection et accès à la justice**

**Garantir l'accueil effectif de toutes les victimes dans les commissariats**, y compris celles en situation de précarité, migrantes, sans titre de séjour ou non francophones.

**Assurer la remise systématique du procès-verbal, l'information continue sur la procédure judiciaire, et la présence d'avocat-es formé-es dès le dépôt de plainte.**

**Créer des brigades spécialisées sur les violences sexistes et sexuelles** au sein des forces de l'ordre, et **rendre obligatoire certains actes d'enquête** (comme l'audition du mis en cause et la perquisition du téléphone portable) **dans un délai d'un mois**, afin de limiter les classements sans suite pour défaut de preuve.

**Encadrer strictement le recours à la confrontation et renforcer la protection des victimes pendant les audiences**, notamment à travers les mesures suivantes :

- **Encadrer strictement les contre-interrogatoires** : les magistrat-es doivent prévenir toute forme d'intimidation ou d'humiliation par la défense. La jurisprudence de la **CEDH (J.L. c. Italie, 2021)** rappelle que les droits de la défense ne doivent pas primer sur la dignité de la victime.
- **Limiter les questions hors sujet** : interdire explicitement les questions relatives à la vie sexuelle antérieure de la victime (conformément à l'article 54 de la Convention d'Istanbul).
- **Veiller à la non-utilisation des stéréotypes sexistes, racistes ou classistes** dans les propos des avocats ou des juges.

- **Mettre en place des protocoles de sécurité** dans les tribunaux, afin d'éviter toute rencontre entre la victime et l'agresseur
- **Permettre les audiences à huis clos** si la victime en fait la demande.
- **Autoriser les confrontations à distance** (visioconférence) pour éviter une rencontre directe.
- **Informar la victime dès le début de la procédure** de ses droits pendant le procès, y compris celui d'être accompagnée d'un-e avocat-e, d'une association ou d'un proche.
- **Mettre à disposition un-e référent-e victime au tribunal**, formé-e aux violences sexistes et sexuelles, pour accompagner et répondre aux besoins spécifiques (traduction, accessibilité, etc.).
- **Assurer l'accès à un soutien psychologique sur place**, y compris dans les cas d'audience prolongée ou de confrontation éprouvante.
- **Rendre effectives les sanctions pour menaces ou pressions sur les victimes.**

#### **Accès à la santé et à la réparation**

En Belgique, depuis 2017, des **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)** ont été déployés dans plusieurs villes : il s'agit de **guichets uniques, ouverts 24h/24, où toute victime peut recevoir soins médicaux, soutien psychologique et déposer plainte auprès de policier-es formé-es, le tout au même endroit**. Il s'agit d'une bonne pratique qu'il faut pouvoir multiplier. **Renforcer l'information** au sujet de ces centres, y compris dans des langues et formats accessibles aux groupes vulnérables, est également essentiel. Pour cela, il convient **d'impliquer les communautés dans la conception et la diffusion d'outils d'information adaptés** (brochures multilingues, affichage culturellement sensible). **L'intégration systématique de médiateur-trices culturel-les et linguistiques** dans les CPVS pourrait aussi faciliter le parcours d'aide de nombreuses femmes.

Encourager, notamment à travers la mise à disposition de moyens financiers, opérationnels et structurels, la **coopération entre associations, pouvoirs publics, CPVS et services d'asile pour assurer une prise en charge globale pour les victimes de violences sexuelles**.

**Institutionnaliser un cadre d'évaluation participatif** des initiatives (CPVS, centres mobiles) via un **comité consultatif incluant des survivant-es**, avec publication annuelle des résultats.

**Assurer la prise en charge intégrale à 100 % de tous les soins physiques et psychologiques**, quel que soit l'âge ou le délai depuis les faits.

**Renforcer les structures d'accompagnement psychotraumatique et financer des approches complémentaires** (groupes de parole en non-mixité, thérapies corporelles, ateliers d'estime de soi...).

#### **Justice, sanctions et prévention de la récidive**

Rendre **imprescriptibles** les violences sexuelles subies durant l'enfance.

**Interdire systématiquement aux personnes condamnées** pour violences sexistes et sexuelles d'exercer des fonctions impliquant un contact avec des publics vulnérables.

Développer les **programmes spécifiques pour auteurs de violences**, afin de prévenir la récurrence, et améliorer la coordination entre structures de prise en charge des victimes et de suivi des auteurs. Selon Anne-Charlotte Jelty, directrice de l'association Médée : *“il est essentiel d'accompagner à la réinsertion [des auteurs de violences, ndla] pour qu'ils payent la pension alimentaire, pour qu'ils participent à leur charge familiale. Parce qu'on a des femmes qui sont laissées seules, qui sont dans la précarité, qui n'ont aucun revenu, qui élèvent seules les enfants. Le travail autour de ces hommes est important [...] Il faut déconstruire toute leur vision des rapports entre les femmes et les hommes pour lutter contre la récurrence, pour que demain ils ne soient plus des agresseurs et qu'ils aient une autre vision du couple, de la place de leurs compagnes et de la manière dont ils traitent les femmes en général dans la société. Il faut remettre de la pensée, les aider à faire le lien entre leur propre vécu traumatique, leur seuil de tolérance à la violence et leurs passages à l'acte violent. Il faut des moyens pour lutter efficacement contre la récurrence.”*

**Créer une instance d'évaluation indépendante** du respect des lois existantes sur les violences sexistes et sexuelles.

#### **G) Prise en compte des angles morts de la lutte contre les violences sexuelles**

**Garantir aux victimes étrangères, y compris en situation irrégulière, un titre de séjour sécurisé** pendant toute la durée de la procédure judiciaire.

**Protéger les victimes dans le monde du travail** : réaménagement des conditions de travail, congés spécifiques, suspension du contrat, priorité d'accès au logement et aux crèches.

**Mettre en place des dispositifs efficaces de signalement et de traitement des violences** dans tous les milieux professionnels.

**Protéger spécifiquement les travailleuses à domicile**, souvent invisibles et isolées, par des campagnes ciblées et des mécanismes d'inspection adaptés.

**Assurer la suspension immédiate d'exercice** pour les professionnel-les de santé mis-es en examen pour violences sexuelles.

**Sanctionner explicitement les violences obstétricales et gynécologiques dans le Code Pénal** : point du mari, épisiotomie abusive, expression abdominale, stérilisation forcée, actes de pénétration sur patient-es endormi-es.

**Interdire la médiation familiale en cas de risque de mariage forcé**, conformément à la Convention d'Istanbul.

## Cyberviolences sexistes et sexuelles

Mettre en œuvre une obligation de **vérification de l'âge effective** sur les sites pornographiques pour empêcher l'accès des mineur-es aux contenus violents. Des solutions techniques (validation via carte d'identité numérique, tiers de confiance, etc.) doivent être déployées sans compromettre la vie privée.

**Imposer aux plateformes en ligne des obligations effectives de retraits rapides des contenus illégaux ou non-consensuels** (vidéos de viol, images intimes partagées sans consentement, contenus pédocriminels insultes racistes ou menaces, incitations à la haine ou à la violence). Aucune vidéo montrant un viol, un acte pédocriminel ou diffusée sans le consentement des personnes filmées ne doit rester en ligne – y compris sur les tubes pornographiques – sous peine de **sanctions**. Les plateformes doivent coopérer étroitement avec les autorités (police, justice) pour signaler ces contenus et identifier les auteurs. Au niveau international, certaines plateformes collaborent avec des ONG pour lutter contre le **partage d'images intimes sans consentement** : le programme **StopNCII** (Stop Non-Consensual Intimate Images), lancé avec Meta (Facebook/Instagram), ou le programme **DISRUPT**, créé par l'organisation française Point de Contact, permettent aux victimes de déposer le *hash* (empreinte numérique) de leurs images intimes auprès des hébergeurs de contenus afin de permettre une détection proactive et d'empêcher leur diffusion future sur les réseaux. Ce type d'initiative doit être encouragé et étendu.

**Intégrer de manière claire et contraignante l'interdiction des propos sexistes et racistes dans les politiques de modération des plateformes.** Tout contenu incitant à la violence sexuelle envers un groupe ethnique, ou recourant à des termes à connotation raciste et misogyne — tels que "beurette" — doit être reconnu comme discours de haine, et modéré comme tel. Les grandes plateformes numériques (Twitter/X, Facebook, TikTok, etc.) doivent avoir la responsabilité d'assurer une **transparence totale** sur leurs politiques de modération, les critères utilisés, ainsi que sur les outils algorithmiques déployés, afin de permettre une **évaluation indépendante de leur efficacité** et, le cas échéant, leur amélioration. Parallèlement, **des campagnes de sensibilisation à large échelle** devraient être mises en place sur chaque plateforme pour informer les utilisateur-ices des règles en vigueur, favoriser les signalements et contrer la banalisation des violences en ligne.

**Systematiser l'obligation pour les plateformes de mettre à disposition des fonctionnalités permettant aux victimes de harcèlement de se protéger et d'obtenir de l'aide.** Par exemple, la possibilité de bloquer facilement les harceleurs, de masquer les commentaires injurieux grâce à des filtres, ou de contacter facilement des associations d'aide.

**Faire appliquer les nouvelles réglementations sur les contenus numériques, comme le Digital Services Act (DSA)** au niveau de l'Union européenne. L'UE reconnaît désormais la cyberviolence comme une dimension de la violence contre les femmes et pousse à l'harmonisation des législations (Directive 2024/1385).



# Parler pour Résister

## Violences sexuelles, racisme et luttes de femmes originaires de pays dits arabes en Belgique

**Parler pour résister** met en lumière une réalité trop souvent invisibilisée : les violences sexuelles vécues par des femmes originaires de pays dits arabes en Belgique. À travers une approche féministe, intersectionnelle et décoloniale, l'étude d'Alyssa Ahrabare croise données de terrain, analyses structurelles et témoignages pour comprendre comment sexisme, racisme, précarité et héritages coloniaux s'entremêlent dans les trajectoires de ces femmes.

Les récits de survivantes révèlent un continuum de violences qui traversent l'enfance, l'espace public, les relations affectives, le milieu professionnel et le cadre médical. Ces expériences montrent comment les agresseurs s'appuient sur le silence, la honte et l'impunité pour maintenir leur emprise. L'étude met également en évidence les tabous, les stéréotypes institutionnels, la sous-protection judiciaire et policière, ainsi que la crainte des récupérations racistes qui pèse parfois sur la parole des victimes.

En plaçant les voix des femmes au centre de l'analyse, cette recherche dessine une cartographie précise des mécanismes de domination, mais aussi des forces de résistance, des ressources collectives et des chemins de reconstruction. Elle propose enfin des pistes concrètes pour transformer les politiques publiques et renforcer la lutte contre les violences sexuelles.

